BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

IVe REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Evariste Kiswendsida ZONGO**
 Premier Secrétaire parlementaire
- **Madame Esther BAMOUNI/KANSONO**
 Troisième Secrétaire parlementaire

Dossiers en examen :

- **Projet de loi portant institution des Comités de veille et de développement, dossier n°035 ;**
- **Projet de loi portant autorisation de ratification du Contrat de Crédit Acheteur, signé le 07 décembre 2021 entre l'Etat du Burkina Faso, SOCIETE GENERALE ET ING BELGIQUE SA pour le financement de la construction et l'équipement clé en main du centre hospitalier régional universitaire de trois cent six (306) lits à Gaoua, dossier n°036.**

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le samedi 25 mars 2023, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition. Il est assisté au présidium de monsieur Evariste Kiswendsida ZONGO et madame Esther BAMOUNI/KANSONO, respectivement premier et troisième Secrétaires parlementaires qui assuraient les fonctions de secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par :

- Monsieur Boukaré ZOUNGRANA, Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité ;
- Monsieur Robert Lucien Jean Claude KARGOUGOU, Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- Madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre délégué, auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, chargé du Budget.

Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et des représentants du ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans la salle et le public se met debout pour l'accueillir, tandis qu'il gagne le fauteuil présidentiel.

-***Il est 09 heures 05 minutes***-

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

Bonjour aux membres du gouvernement, soyez les bienvenus.

Bonjour mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires.

Bonjour mesdames et messieurs, c'est messieurs car on ne voit pas les dames…les hommes de média !

La séance est ouverte. ***(Coup du maillet)***

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Merci Excellence.

Chers honorables, nous allons procéder à l'appel, veuillez répondre présent.

(Elle procède à l'appel nominal des députés)

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, nous avons pu dénombrer :

- **11 députés absents excusés ;**
- **03 députés absents non excusés ;**
- **57 députés présents ;**
- **10 procurations ;**
- **67 votants.**

Le Président

Merci madame la Secrétaire de séance.
L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour. ***(Coup du maillet)***

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des Présidents des groupes constitués, les comptes rendus analytiques des séances plénières du jeudi 16 et du vendredi 17 mars 2023.

En application des dispositions de l'article 58, alinéa 4 de notre règlement, ces comptes rendus analytiques sont considérés comme adoptés. Ils seront publiés et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée législative de transition.

Mesdames et messieurs les députés, sont informés qu'il a également été mis à leur disposition auprès des Présidents des groupes constitués, le procès-verbal de la séance plénière du vendredi 27 janvier 2023.

A ce jour, aucun amendement n'est parvenu à la présidence de l'Assemblée législative de transition.
En application des dispositions de l'article 59, alinéa 3 de notre règlement, ce procès-verbal est considéré comme adopté. ***(Coup du maillet)***

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance de ce matin sera consacré à l'examen de deux projets de loi :

- le projet de loi portant institution des Comités de veille et de développement, dossier n°035 ;
- le projet de loi portant autorisation de ratification du Contrat de Crédit Acheteur signé le 07 décembre 2021 entre l'Etat du Burkina Faso, SOCIETE GENERALE ET ING BELGIQUE SA pour le financement de la construction et l'équipement clé en main du centre hospitalier régional universitaire de trois cent six (306) lits à Gaoua, dossier n°036.

La Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) est affectataire du dossier n°035 pour le fond. Toutes les autres commissions générales sont saisies du dossier n°035 pour avis.

La Commission des finances et du budget (COMFIB) est affectataire du dossier n°036 pour le fond. La Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSAH) et la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) ont été saisies pour avis pour le dossier n°036.

Je passe en discussion le dossier n°035.

Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

Colonel Boukaré ZOUNGRANA
Ministre de l'Administration territoriale,
de la Décentralisation et de la Sécurité

Excellence Monsieur le Président, le gouvernement n'a aucune observation à faire sur ce dossier.

Le Président

Merci beaucoup.

Avant de passer la parole à la Commission, je voudrais vous rappeler les dispositions de l'article 102, alinéa 2, 3 et 4 de notre règlement, je cite : *« La discussion des projets et propositions de loi porte, en séance plénière, sur le texte adopté par la Commission saisie au fond, à défaut, sur le texte dont l'Assemblée législative de transition a été saisie.*

Le texte issu de la Commission saisie au fond contient non seulement les amendements mais aussi l'explication, en notes de bas de page, des amendements apportés.

Toutefois, si les amendements apportés ne touchent pas plus du 1/4 des articles du projet de texte, ils sont annexés au rapport de la Commission saisie au fond. » Fin de citation.

Conformément aux dispositions de l'article 102 ci-dessus citées et au regard du nombre d'articles touchés par les amendements de la Commission, ceux-ci ont été directement intégrés dans le projet de texte. Par conséquent, la discussion, article par article, portera sur le texte issu de la Commission.

A présent, je donne la parole au Président de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) pour présenter le rapport de la Commission devant la plénière.

Monsieur le Président de la Commission, vous avez la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Je vous remercie Monsieur le Président pour la parole.

La CAEDS a effectivement été saisie au fond du projet de loi portant institution des Comités de veille et de développement. Le dossier a été examiné, conformément aux règles en vigueur. C'est pourquoi avec votre autorisation, je voudrais inviter le député rapporteur du dossier, en l'occurrence l'honorable COULIBALY Sié François d'Assise, à livrer le rapport de la Commission à la plénière.

Merci.

M. Sié François d'Assise COULIBALY
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°035

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Honorables députés ;

Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement ;

Amis de la presse, bonjour.

Je tiens à remercier le Président de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité, pour le choix porté sur ma personne pour vous livrer le contenu du rapport sur le projet de loi portant institution des Comités de veille et de développement.

(Il donne lecture intégrale dudit rapport joint en annexe)

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole à la Présidente de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) pour présenter son rapport d'avis.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZANGA
Présidente de la CGSASH

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, je vais donner la parole à l'honorable Youssouf OUEDRAOGO, rapporteur de la CGSASH auprès de la CAEDS.

M. Youssouf OUEDRAOGO
Rapporteur de la CGSASH pour le dossier n°35

Merci Excellence Monsieur le Président ;

Chers députés ;

Chers membres du gouvernement ;

Chers fonctionnaires parlementaires ;

Chers amis de la presse, bonjour.

Je m'en vais vous lire le rapport de la CGSASH sur l'institution des comités de veille et de développement.

Rapport pour avis du dossier n°035 relatif au projet de loi portant institution des Comités de veille et de développement.

Présenté au nom de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) par le député Youssouf OUEDRAOGO, rapporteur.

L'an deux mil vingt-trois et le mardi 21 mars, de 10 heures 15 minutes à 11 heures, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Yiompouén Aimé SOME, Vice-président de ladite

commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant institution des Comités de veille et de développement (COVED).

Auparavant, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), saisie pour avis, a désigné le député Youssouf OUEDRAOGO pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés les vendredi 17, samedi 18 et lundi 20 mars 2023, sous la présidence du député Daniel ZOUNGRANA, Président de ladite commission.

L'ordre du jour de la séance de travail de la CGSASH a porté sur deux points :

- compte-rendu des travaux de la CAEDS,
- appréciation et avis de la Commission.

Excellence Monsieur le Président, nous allons faire économie du compte rendu des travaux de la CAEDS qui a déjà été présenté par le rapporteur de la CAEDS et je m'en vais directement à l'appréciation et à l'avis de la Commission.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Pour la CGSASH, l'adoption du projet de loi portant institution des Comités de veille et de développement (COVED) permettra de :

- mieux lutter contre le terrorisme et toutes ses implications sur le tissu social ;
- resserrer les liens entre les populations et les amener à s'intéresser aux biens et aux valeurs communs ;
- promouvoir le développement endogène en s'appuyant sur nos valeurs.

Toutefois, la Commission exhorte le gouvernement à travailler afin que les Comités de veille et de développement (COVED) servent de relais pour veiller à l'accompagnement des efforts de recherche de solutions aux crises sécuritaires et contribuent réellement à refonder, restructurer, repenser les interactions entre les différentes composantes de la société.

Par conséquent, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Fait à Ouagadougou, le 21 mars 2023

Le Vice-président : Yiompouén Aimé SOME

Le Rapporteur : Youssouf OUEDRAOGO

Voilà ce que j'avais à vous donner pour ce qui est de ce rapport.

Merci.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, je passe la parole au Président de la Commission du développement durable (CDD) pour présenter son rapport d'avis.

M. Dida NIGNAN
Membre de la CDD

Merci Monsieur le Président.

Avec votre permission, je vais passer la parole à l'honorable KABRE Aboubacar pour livrer le rapport de la Commission.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°35

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Honorables députés ;

Chers membres du gouvernement ;

Mesdames et messieurs, bonjour.

Rapport pour avis du dossier n°035 relatif au projet de loi portant institution des Comités de veille et de développement.

Présenté au nom de la Commission du développement durable (CDD) par le député KABRE Aboubacar, rapporteur.

L'an deux mil vingt-trois et le lundi 20 mars de 15 heures 25 minutes à 16 heures 15 minutes, la Commission du développement durable (CDD) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Dida NIGNAN, membre de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant institution des Comités de veille et de développement.

Auparavant, la Commission du développement durable (CDD), saisie pour avis, a tenu une séance d'appropriation, le jeudi 16 mars 2023, de 15 heures 20 minutes à 17 heures 35 minutes, au cours de laquelle elle a synthétisé ses préoccupations. Celles-ci ont été portées à la connaissance du gouvernement, lors de la séance d'audition de la Commission saisie au fond par le député Aboubacar KABRE, désigné rapporteur.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS),
- appréciation et avis de la Commission.

Excellence, avec votre permission, nous allons passer directement au grand II.

II- APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), par le député rapporteur, et se fondant sur l'appropriation du projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du développement durable (CDD).

De ces échanges, la CDD note :

- la nécessité de l'implication des populations à la base dans la sécurisation de leurs villages ou secteurs ;
- la connaissance et la maîtrise du terrain par la population à la base ;
- la connaissance, de leurs besoins pour impulser leur développement et pour la sécurisation par les populations, de leurs villages ou secteurs.

Au regard des éléments suscités, la CDD estime que l'adoption du présent projet de loi permettra de :

- veiller à l'accompagnement des efforts de recherche des solutions aux crises sécuritaires, au développement, à la cohésion sociale par la participation active des populations à la base ;
- contribuer à refonder, restructurer, repenser les interactions entre les différentes composantes de la société ;
- contenir, dès la base, tous les actes et comportements nuisibles pour le vivre ensemble et la cohésion nationale.

Par conséquent, la CDD émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

Ouagadougou, le 20 mars 2023

Le Rapporteur : Aboubacar KABRE

Le Président de séance : Dida NIGNAN

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, je passe la parole au Président de la Commission des finances et du budget (COMFIB) pour présenter son rapport d'avis.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, je vais demander à l'honorable LY Hama de présenter les résultats des travaux de la COMFIB concernant ledit dossier.

Merci.

M. Hama LY
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°35

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Honorables députés ;

Madame et messieurs les membres du gouvernement et leur délégation ;

Chers membres de l'administration parlementaire ;

Messieurs les membres des médias. Je ne sais pas pourquoi tout le monde les appelle mes amis de la presse ; je ne sais pas si c'est une tentative de corruption ou quoi, mais ils ne sont pas les amis de tout le monde quand même. ***(Rires)***

Ceci étant, j'ai eu l'honneur d'être retenu par ma Commission, finances et budget pour être le rapporteur sur le dossier n°35, relatif au projet de loi portant institution des Comités de veille et de développement.

C'est vraiment vous dire que c'est avec un plaisir dissimulé que je vais vous le présenter.

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 20 mars de 12 heures 14 minutes à 13 heures 27 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB), s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant institution des Comités de veille et de développement.

Auparavant, la COMFIB saisie pour avis, a tenu une séance d'appropriation le mercredi 15 mars 2023 sur le projet de loi au cours de laquelle elle a relevé ses observations qui ont été reversées à la Commission saisie au fond par le député Ly HAMA, désigné comme rapporteur.

J'ai effectivement pris part aux différentes séances de travail de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés, les vendredi 17, samedi 18 et lundi 20 mars 2023 sous la présidence du député Daniel ZOUNGRANA, Président de ladite Commission.

L'ordre du jour adopté par la COMFIB a porté sur les points suivants :

- compte rendu des travaux de la CAEDS,
- appréciation et avis de la COMFIB.

Comme on le dit, il n'y a pas mieux que le chirurgien pour professer la chirurgie aux étudiants, alors que la CAEDS elle-même vous a fait son rapport, nous allons donc faire l'économie du rapport de la CAEDS et aller directement à l'avis donné par la COMFIB.

II. APPRÉCIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAEDS par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

Il ressort de ces échanges que l'adoption du présent projet de loi permettra au gouvernement de lutter efficacement contre le terrorisme et toutes ses implications sur le tissu social et de renforcer la participation de la population au développement et à la lutte contre l'insécurité au Burkina Faso.

Par conséquent, la COMFIB émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 20 mars 2023

Le Président : Moussa NOMBO

Le Rapporteur : Ly HAMA

Merci Excellence.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, je passe la parole au Président de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) pour présenter son rapport d'avis.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président.

Avec votre autorisation, j'appelle l'honorable NANA Basile, pour livrer les résultats des travaux de la Commission.

M. Basile NANA
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°35

Bonjour Excellence ;

Bonjour chers députés ;

Bonjour chers membres du gouvernement ;

Les administrateurs parlementaires, bonjour.

Bonjour aux hommes de média.

Je vais faire l'économie des préambules et passer directement à l'avis et l'appréciation de la Commission.

III- APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité par les députés rapporteurs et de l'analyse du projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission.

Il ressort de ces échanges que l'adoption du présent projet de loi permettra au Burkina Faso :

- de faire appel à une synergie d'actions entre les différentes composantes de la Nation que sont les acteurs publics, les citoyens, les organisations de la société civile, les leaders d'opinions et les hommes politiques ;
- d'impliquer les citoyens dans les aspects et les mécanismes de développement et de sécurisation de leurs localités ;
- de créer une légitimité et un meilleur suivi des actions de développement à travers un processus inclusif et participatif ;
- de mettre en place un instrument de veille pour accompagner les efforts de recherche de solutions à la crise sécuritaire, au développement et à la cohésion sociale ;
- de promouvoir et d'encourager les initiatives populaires de proximité à travers une réorganisation et une formalisation de certaines pratiques sociétales ancestrales ;
- de renforcer la participation de la population au développement et à la lutte contre l'insécurité ;
- de lutter contre le terrorisme et toutes ses implications sur le tissu social.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) émet un avis favorable pour l'adoption du projet de loi. Ouagadougou, le 21 mars 2023

Le Vice-président : Lassina GUITI

Les Rapporteurs : Basile NANA et Salif YADA

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert, les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur les listes.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 64, alinéa 4 de notre règlement, je cite : *« Les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils s'abstiennent de poser des questions au cours des débats. »*

Cette disposition s'applique donc aux députés membres de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) qui est affectataire du dossier n°35 au fond.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention)

L'honorable YADA Salif a la parole.

M. Salif YADA (GC/PP)

Merci Excellence Monsieur le Président.

Nous avons suivi avec grande attention, la présentation du rapport et notamment les réponses aux questions, mais j'ai des préoccupations.

Il s'agit des problèmes à la base que la mise en œuvre de ce projet de loi peut créer. D'abord, il y aura des difficultés, on ne sait pas si le gouvernement a fait des anticipations, mais les difficultés vont se situées à deux niveaux.

Présentement, nous sommes en crise sécuritaire et il y a beaucoup de villages aujourd'hui qui sont vidés de leur population. Donc, pour trouver des gens pour jouer ces rôles dans ces villages, je me demande ce que le gouvernement a entrepris comme mesures.

Deuxièmement, dans les localités non affectées par l'insécurité, par expérience, ça va susciter encore des conflits de lutte pour l'accession à des responsabilités pour ces structures. Du même coup, c'est la division à la base qui va s'installer, pendant que nous avons besoin de l'union, de la solidarité pour faire face à la situation à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui.

C'est bien vrai en écoutant, qu'ils veulent des structures neutres et par endroit, ils ont dit que pour faire partie de ce comité, il ne faut pas être politicien, il faut avoir démissionné au moins six mois à l'avance. Un an, ok.

Par expérience dans nos villages, c'est toujours les mêmes leaders, c'est eux qui sont présidents de CVD, des conseils municipaux, présidents des associations, c'est toujours les mêmes qui sont au-devant de la politique.

Et je me pose la question de savoir où peut-on trouver, les ressources humaines pour occuper ces comités de veille et de développement. Comment les trouver dans nos localités ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci beaucoup.

L'honorable OUEDRAOGO Yasser Adama a la parole.

M. Yasser Adama OUEDRAOGO (GC/PP)

Merci Monsieur le Président.

Pour moi, il y a deux questions qui ont été soulevées au cours du débat général et j'aimerais revenir sur ces deux questions, à savoir celle qui est relative à la relecture du code général des collectivités territoriales qui pouvait prendre en compte cet état de fait. Parce qu'on a vu que dans ce code, les CVD ont été biffés, les deux articles qui concernaient ces CVD et que les COVED sont venus pour remplacer ces CVD. C'est la première question.

La deuxième, c'est quand on demande est-ce que les missions ne seront pas détournées à des fins politiques. Là, il faut que monsieur le Ministre qui est là solennellement affirme devant la plénière que réellement les COVED ne seront pas un bras politique pour un quelconque régime donné et que les missions assignées aux COVED seront telles que votées par les députés et qu'en aucun moment, il ne sera question de détourner les COVED pour soutenir un quelconque régime. C'était ma préoccupation.

Merci.

Le Président

Merci.
L'honorable SANOGO Drissa a la parole.

M. Drissa SANOGO (GC/PP)

Merci bien Monsieur le Président.

Je crois que cette loi a suscité pas mal de débats, raison pour laquelle d'ailleurs vous avez constaté qu'il y a suffisamment de questions et de contributions qui ont été faites.

Nous devons d'abord féliciter le gouvernement pour cette initiative. Néanmoins, il y a de quoi s'inquiéter quant à l'application réelle de cette loi à la base. L'inquiétude est fondée à quelque part parce que si vous prenez seulement les textes normatifs qui concernent la création des CVD, il est dit que : « *les CVD sont mis en place par le Conseil municipal* ».

Mais à l'application, nous nous sommes rendus compte que c'était plutôt l'administration déconcentrée qui profitait beaucoup de ces CVD, notamment, quand il y avait des convocations à remettre à quelqu'un dans un village quelconque, le préfet ou les forces de l'ordre passaient toujours par les Présidents de CVD pour pouvoir transmettre lesdites convocations.

Comme nous constatons également que ce sont ces mêmes CVD qui se sont fondus dans l'actuel COVED, nous nous posons en même temps les mêmes questions : est-ce qu'il n'y aura pas un conflit de compétence à la base ?

C'est vrai qu'actuellement, nous sommes dans une situation d'urgence où vous avez les préfets qui sont en même temps les maires, c'est-à-dire les Présidents de délégation spéciale, actuellement le problème ne va pas se poser. Mais une fois qu'il y aura séparation des pouvoirs, la question va demeurer. Et si on n'y veille, ce sera encore source de tension à la base, car nous nous rendrons compte que le préfet qui est l'autorité de tutelle aura tendance à utiliser toujours cette structure contre l'autorité politique.

Pour cela, je voudrais que le gouvernement y veille quant à la bonne exécution de la loi.

Je vous remercie.

Le Président

Merci.
L'honorable GUITTI Lassina a la parole.

M. Lassina GUITTI (GC/FDS)

D'accord, très bien.

Merci Monsieur le Président.

J'ai également deux inquiétudes.

La première est en relation avec le fonctionnement du COVED et l'ONAPROJEC qui existe depuis 2015 et qui a comme attribution, la gestion et la prévention des conflits communautaires.

Lorsqu'on regarde les attributions conférées au COVED, on voit également que le COVED s'intéresse aux conflits communautaires.

Faut-il comprendre que le COVED remplace les structures déconcentrées de l'ONAPROJEC qui, il faut le rappeler est déjà suffisamment outillé en matière de monitoring des conflits communautaires et que cette structure gère une base de données en matière de conflits communautaires qui aujourd'hui est suffisamment fournie et dont les membres semblent déjà avoir une expertise en matière de gestion et de prévention des conflits communautaires.

Si le COVED ne remplace pas les structures déconcentrées de l'ONAPROJEC, je crains qu'il y ait des conflits de compétence entre les deux structures.

Ma deuxième question est en rapport avec l'article 3 du projet de texte que nous avons et qui parle de bénévolat.

J'ai cru comprendre qu'au Burkina on parle beaucoup plus de volontariat. Le volontariat a une base juridique au Burkina Faso mais je ne suis pas sûr qu'il en soit de même pour le bénévolat, sauf si le mot venait à être suffisamment mieux expliqué.

Est-ce qu'il n'est pas bon d'aller vers le volontariat que d'utiliser un mot « bénévole » qui peut nous créer des difficultés plus tard ?

Merci bien, c'était mes préoccupations.

Le Président

Merci.

L'honorable KONSEIBO Pélagie a la parole.

Mme Félicienne Marie Pélagie KONSEIBO/TIENDREBEOGO (GC/FDS)

Merci Excellence Monsieur le Président de m'avoir donné la parole.

Ma première préoccupation a été soulevée par mon prédécesseur. Donc, je ne vais plus revenir là-dessus, c'était concernant le bénévolat. Parce que je crains fort que par la suite, il y ait des réclamations comme ce qui se passe souvent. Les gens commencent à faire le travail et après ils trouvent à un moment donné qu'il y a un déficit et ils commencent à faire des revendications.

Ma seconde préoccupation concerne, je vois que le projet a abrogé certains décrets, notamment le décret 2016, portant définition des modalités de participation des populations à la mise en œuvre de la police de proximité.

Ma préoccupation concerne cette police de proximité. On a abrogé le décret ; alors, que deviendra le travail que cette population faisait avec la police de proximité, leur collaboration ? Parce que la police de proximité a pour mission de collaborer avec la population pour que cette même population prenne en charge sa propre sécurité. Alors, que deviendra maintenant cette collaboration ?

Merci.

Le Président

Merci.

L'honorable OUEDRAOGO Irméan François a la parole.

M. Irméan François OUEDRAOGO (GC/FDS)

Merci Monsieur le Président.

Je constate qu'il n'y a pas de relation entre le Conseil municipal et les comités de veille et de développement, ce qui m'amène à la question de savoir, si nous ne sommes pas en train de créer un conflit de compétence entre le Conseil municipal à travers sa Commission des affaires étrangères et foncières ?

Ma deuxième question, je voudrais qu'on éclaircisse, puisqu'on parle de comités de veille et de développement endogène, quel pourrait être la place et le rôle des autorités coutumières et religieuses dans le COVED, car cela n'est pas perceptible dans les dispositions actuelles du COVED.

Merci. Que les mânes de nos ancêtres vous bénissent.

Le Président

Amen, merci beaucoup honorable.

L'honorable KI Drissa a la parole.

M. Drissa KI (GC/PDCE)

Merci Excellence Monsieur le Président.

Je voudrais donc commencer par saluer l'initiative de ce projet de loi. Nous avons déjà commencé à émettre des avis favorables, parce que déjà au niveau des objectifs visés nous apprécions en tout cas les actions envisagées.

Cependant, il y a des inquiétudes.

A mon niveau, l'inquiétude se trouve au niveau de comment les agents vont assurer le travail. Il est dit que ce sera du bénévolat.

C'est du bénévolat, mais il y a tout de même des fonds de fonctionnement qu'ils vont utiliser pour leur travail. Le problème justement c'est à ce niveau, pour des gens qui ne sont pas rénumérés et qui ont un fonds de fonctionnement quelque part.

Est-ce que vous êtes sûr de pouvoir maitriser cet aspect des choses ? Sinon, il y a lieu de nous éclairer sur le mécanisme de ce fonctionnement.

Je vous remercie.

Le Président

Merci.
L'honorable Abdoulaye SAWADOGO a la parole.

M. Abdoulaye SAWADOGO (GC/PDCE)

Merci Excellence.

Merci également au gouvernement pour cette initiative.

Ma préoccupation a été prise en compte par le premier intervenant, c'était de savoir comment le gouvernement compte atteindre ses objectifs dans la mise en place de ces comités, quand on sait qu'aujourd'hui, nous avons des communes entières qui n'existent plus ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci honorable.

Nous sommes au terme des interventions.

Je passe la parole à la commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Merci Excellence.

Nous avons noté avec grand intérêt les questions qui ont été soulevées par les uns et les autres et après examen, nous constatons que toutes ces questions sont adressées au gouvernement.

Le Président

Merci monsieur le Président.

A présent, je donne la parole au gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Colonel Boukaré ZOUNGRANA
Ministre de l'Administration territoriale,
de la Décentralisation et de la Sécurité

Merci Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Merci mesdames et messieurs les députés ;

Merci à tous ;

Je vais tenter d'apporter quelques éléments de réponse par rapport aux questions qui ont été posées.

Je voudrais d'ores et déjà dire merci à tous ceux qui ont posé ces questions, parce que cela nous permet d'expliquer afin qu'on puisse mieux comprendre.

Par rapport au député YADA qui posait une préoccupation qui était relative à de possibles difficultés, parce que certains villages, je dirais, n'existent plus parce que les populations ont dû quitter du fait de l'insécurité. Il voulait savoir les mesures qui sont prises effectivement par rapport à cette situation.

C'est une réalité, mais nous savons que ces villages qui ont quitté et qui se retrouvent ailleurs, se soucient de leur développement, même s'ils ne savent pas quand est-ce qu'ils vont repartir.

Nous pensons que, même étant PDI, les villages peuvent se concerter. C'est vrai qu'il y a des cas où les villages sont un peu éparpillés parce que je connais des villages où les gens sont un peu éparpillés, ils ne sont pas dans un seul site donc éparpillés. Mais cela n'empêche pas que ces villages prennent en compte cette situation parce qu'ils ne rêvent pas d'y rester. Je pense que forcément, il faut qu'ils retournent vers leurs villages d'origines, donc forcément, il faut que ces villages aussi y pensent et voient dans quelle mesure ils peuvent avoir leur bureau qui va effectivement poser les préoccupations. Le fait même d'être PDI, c'est une préoccupation majeure. Donc, je crois que s'il y a cette organisation, ce comité aussi pourra aider afin que le retour puisse être plus rapide.

Donc, là c'est vraiment une préoccupation qui est majeure, c'est une réalité et nous pensons que la nécessité de le faire est là.

Bien sûr pour les villages qui n'ont pas quitté, là vous posez un problème qui est fondamentale, à savoir : est-ce qu'il n'y aura pas beaucoup de tensions pour faire partie des comités de veille et de développement, surtout le bureau.

C'est vrai que l'idéal est que les partis politiques ne manipulent pas ces bureaux, mais nous pensons qu'on ne peut pas être à 100% sûr que les partis politiques ne vont pas manipuler ces bureaux. Mais nous pouvons être sûrs que dans chaque village, tout le monde peut être dans un parti politique, mais tout le monde n'est pas forcément dans un bureau politique. Et les partis politiques aussi concourent au bien-être de ces populations. Nous nous pensons que si les individus qui sont dans ces bureaux, si à un moment, comme le dit le texte, ils veulent bien postuler et être dans un bureau politique, on a dit qu'ils peuvent démissionner un an avant. Ce qui veut dire que bien sûr ceux qui y sont ont certainement des bords

politiques ; c'est possible, vous ne pouvez pas éviter ça, mais je crois qu'avant d'être dans les partis politiques, ils sont résidents d'un village et les intérêts du village sont au-dessus des intérêts des partis politiques.

Nous sommes sûrs de cela et nous pensons que ceux qui sont dans ces bureaux, ce qu'ils vont faire, c'est dans l'intérêt des populations, donc nous ne nous inquiétons pas par rapport à cela.

Il y a également le problème des ressources humaines dont vous avez parlé.

Comme nous l'avons dit, dans le bureau, ce qu'on demande c'est le développement à la base par la base. Ça voudrait dire que les populations ne peuvent pas se développer au-dessus de ce qu'elles veulent. Si les populations ont besoin d'un développement, il faudrait que le développement soit au niveau qu'elles veulent. C'est pourquoi, nous estimons qu'il ne peut pas y avoir un investissement pour quoi que ce soit qui se fasse sans les populations, sans leur avis.

Donc, ceux qui seront dans ces bureaux n'ont pas besoin d'aller à l'école pour savoir ce qui est important pour eux. Pour ça, nous sommes assurés de cela. Donc, nous pensons que les populations peuvent bien être membres de ce bureau et agir dans l'intérêt de leur population ou de leur village.

Les COVED ont remplacé les CVD ? Oui.

Relecture du code des collectivités ? Oui. Là également, c'est en cours et comme les COVED remplaceront les CVD, cela est clair parce que les attributions des CVD sont contenues dans les attributions des COVED. C'est encore plus englobant et il y a encore plus de responsabilités pour les COVED que les CVD, je suis d'accord en ce sens-là.

Un politicien m'a dit de mettre nos COVED en place et lorsque nous allons finir de les mettre en place, eux ils vont les infiltrer. ***-Rires-***

Je trouve que c'est normal. Si les politiciens peuvent infiltrer les COVED, pourvu que l'infiltration soit dans l'intérêt du village. Je crois qu'en le disant c'est pour plaisanter, mais en réalité, s'ils infiltrent les COVED, c'est pour l'intérêt du village, ce n'est pas pour faire de la politique. Ce que nous voulons et qui est important, c'est dans l'intérêt du village et nous pensons que tous les politiciens aiment leur village et nous ne nous inquiétons pas pour cela.

L'honorable député SANOGO parle d'inquiétudes par rapport à l'application de la loi parce que les CVD étaient effectivement mis en place par les conseils municipaux ; les préfets et les FDS qui passaient par les mêmes CVD, est-ce que maintenant il n'y aura pas de conflit de compétence entre le préfet, le Conseil municipal et le maire ?

Nous pensons que non, parce que les COVED sont hybrides ; ils ont une partie décentralisation et une partie déconcentration, de sorte que les rapports des COVED vont aussi bien aux structures déconcentrées qu'aux structures décentralisées. Et nous pensons que cette façon de faire permet à tout le monde d'être au même niveau d'information pour qu'on ne dise pas que c'est le maire qui tire de son côté ou bien le préfet.

Dans tous les cas, l'esprit général, c'est de faire en sorte que ce qui est fait provienne du village et que ça soit pour le village. Et je pense qu'à ce niveau, le préfet doit travailler pour l'intérêt du village et le Conseil municipal aussi pour l'intérêt du village alors que les bureaux COVED participent à la définition des objectifs pour le village et participent à la rédaction bien sûr des plans communaux et régionaux de développement.

Nous allons travailler à ce que l'application de cette loi puisse être effectivement au bénéfice de nos populations.

Par rapport à l'ONAPROJECT dont a parlé l'honorable député, est-ce que les COVED ne vont pas remplacer cette structure déconcentrée ?

Tel que dit, oui, mais en cela il n'y pas de contradiction, parce qu'à partir du bureau COVED, il est possible de mettre en place des commissions ad hoc pour gérer des questions particulières. S'il y a par exemple une question relative à l'environnement et on veut un avis technique par rapport à cette question, les COVED peuvent mettre en place des techniciens qu'ils connaissent dans leur village ou faire appel à des personnes ressources pour leur donner un avis technique par rapport au sujet en question.

Donc, nous pensons qu'à ce niveau, c'est vraiment une refonte totale. Le personnel de cette structure l'ONAPROJECT déconcentrée, si ce personnel est dans le village, c'est tant mieux. Si le même personnel travaille pour l'intérêt du village, je ne vois pas pourquoi, il va avoir un conflit de compétence, parce que ces mêmes personnels peuvent facilement contribuer à la réalisation des objectifs qui ont été fixés par les COVED dans le domaine d'intervention de cette structure déconcentrée.

Par rapport au bénévolat et au volontariat : le volontariat est institué par une loi de 2007 au Burkina Faso, mais cette fois-ci nous parlons de bénévolat. C'est vrai que quelque part on a dit que le bénévolat est interdit, c'est dans le sens d'éviter effectivement que par la suite des gens qui venaient rester dans des ministères ou auprès des collectivités territoriales et qui disent qu'ils sont là comme bénévoles, ils aident soit en conduisant l'ambulance, soit pour faire certaines activités au profit de ces collectivités territoriales, mais par la suite on s'est rendu compte que ça s'est retourné contre l'administration, parce que les gens ont porté plainte. Quand on considère le code du travail, facilement on tombe sous le coup de cette loi.

C'est donc sur cette base qu'on a dit que le bénévolat est interdit.

Mais le bénévolat dont nous parlons n'est rien d'autre que le bénévolat français, c'est en fait la définition du mot bénévolat en français, c'est ça que nous disons.

Ça veut dire qu'un comité qui est installé au niveau du village, qui se réunit pour le village se fait tous les jours. En fait, ce qu'on dit n'est pas nouveau, ça existe, ça se fait tous les jours et ils n'ont jamais demandé quoi que ce soit. Si c'est dans l'intérêt du village, les gens se rencontrent tous les jours et ils font leur travail, ils font leur réunion et ils règlent beaucoup de problèmes. Naturellement, ils ne font pas de compte rendu, mais ça se règle et beaucoup de choses ont été réglées comme ça.

Donc, on ne va pas demander à ceux qui sont dans le village, qui se réunissent pour l'intérêt du village de demander à être payer pour ça. Si nous voulons une refondation, si nous voulons que les gens trouvent des solutions endogènes, pour leur problème, il faut bien que les gens acceptent de participer de façon gratuite et qu'ils ne soient pas rénumérés. Donc, c'est dans ce sens que notre bénévolat se place. Ce n'est pas tel que vu par ce que nous avons vécu. Nous pensons qu'à ce niveau, il ne doit pas avoir de problème, ça doit pouvoir aller.

La police de proximité ? Oui, là également avec les structures de la police de proximité qui avaient été mises en place, les structures locales de sécurité, dès lors qu'il y a les COVED, n'existeront plus. Mais ça ne veut pas dire que le personnel, les ressources humaines qui composaient ces structures n'existent plus. Ils sont dans le village. Il s'agit simplement de basculer dans le COVED et de faire le travail qu'ils faisaient auparavant.

C'est parce que là nous voulons que ce soit quelque chose de global, que ce qui se fait dans le village ne soit plus dispersé et que ça ne soit pas

manipulé par un parti politique, mais que le village s'assume…**-Rires de l'assistance-**

Vous m'excusez, ce n'est pas…voilà !

Vous savez que les partis politiques, de toute façon, c'est vous qui dirigez le pays. Mais ce que nous disons, c'est qu'au niveau du village, dans le COVED, il n'y a pas de partis politiques, tous les partis doivent être dedans. Je crois que si tous les partis politiques sont au sein du COVED, autant nous sommes ici, nous nous retrouvons par rapport à des situations liées au village. On ne parle pas de partis politiques quand il y a des réunions au niveau du village, ça c'est tous les jours que nous le faisons.

Donc, nous pensons qu'à ce niveau, il ne doit pas pouvoir y avoir de problème dans ce sens.

Concernant donc la police de proximité, le COVED prend en compte cela et les ressources humaines y sont également.

Relation entre COVED et Conseil municipal ? Oui, c'est évident, parce que c'est même dit dans le texte puisqu'ils reçoivent les rapports.

Il n'y aura pas de conflit de compétence ? Nous ne pensons pas. Parce que la commune, les objectifs du Conseil municipal, c'est d'arriver au développement et à la sécurité des communes et par conséquent de chaque village.

Donc, je pense qu'il ne doit pas y avoir de contradiction, il faudrait peut-être que l'on lutte contre les problèmes de personne. Il faut que les gens aillent plus loin pour que cela puisse être évité au maximum.

Rôle et place des autorités coutumières et religieuses.

Oui, les autorités coutumières et religieuses, je ne sais pas quel terme il faut employer. Ce sont des éléments très importants de la chaine, parce qu'elles participent à la mise en œuvre de cette loi. Vous ne pouvez pas développer un village en excluant les premiers responsables du village, qu'ils soient coutumiers, traditionnels ou religieux. Nous sommes obligés que ceux qui sont pour le village et qui travaillent pour le village et autour desquels les villageois se reconnaissent en ces autorités, on ne peut pas travailler et les mettre de côté, sauf si nous ne voulons pas le développement du village.

Parce que le Chef, si on l'appelle chef coutumier ou religieux par principe est l'incarnation quand même du bien-être du village et nous

pensons que ce sont des acteurs qui seront pris en compte dans le décret d'application, ça c'est évident. Il faut que le premier responsable du village selon les villages, parce que souvent ce sont des chefs traditionnels, ailleurs ce sont les plus anciens, ou encore le chef religieux. Donc, en fonction des villages, ceux-là qui sont les premiers responsables dont les autorités coutumières et religieuses, ont une place de choix ici dans ce que nous voulons faire. C'est pourquoi, nous faisons appel aux principes sociétaux et ancestraux. Donc, ils ont une place de choix dans le décret, parce qu'il faut forcément qu'ils aient un regard sur ce qui va se faire, sur les objectifs qui sont proposés, il faut qu'ils disent leur mot. Il faut qu'ils disent, oui, effectivement par rapport à tel projet, tel objectif, telle activité, nous en avons besoin ou pas, il faut qu'ils aient leur mot à dire. Sinon, si on le fait sans les consulter, ça va être vraiment un problème, ça veut dire que le départ est faussé, alors qu'ils sont censés être ceux-là qui incarnent le bien être du village ou du secteur en question.

Je crois que j'ai fait le tour.

Comment le gouvernement compte atteindre ses objectifs lorsqu'on sait qu'il y a des communes qui n'existent pas ?

Nous pensons aux communes qui se sont vidées. Nous espérons d'ailleurs que beaucoup vont regagner leur commune, parce que nous sommes là pour que les gens puissent regagner leur commune, leur village, qu'ils puissent aller cultiver leurs champs et que le développement puisse reprendre le plus rapidement possible.

Vous savez bien et vous êtes d'accord avec le gouvernement que si en 2023 nous n'avons pas régler de façon substantielle la situation du pays, je parle de la situation sécuritaire, je ne suis pas sûr qu'on va s'en sortir en 2024. Il faut que 2023 soit une année charnière dans la lutte contre le terrorisme que nous avons engagée.

C'est tout le monde et là je félicite et j'encourage au nom du gouvernement, tout le monde parce que nous voyons dans les villages que les populations sont vraiment engagées et là où la population s'engage, même les terroristes se cherchent. Il y a beaucoup de localités où les populations se sont engagées sans avoir autre chose de particulier, ce sont des flèches, ce sont des fusils de chasse, mais les terroristes ne sont pas rentrés et battent en retraite. Ça veut dire que la population burkinabè est maintenant plus consciente. Ce n'est pas lié à un parti politique, ce n'est pas lié à qui que ce soit, c'est un péril existentiel pour notre pays. Je crois que tout le monde est conscient et je sais que vous allez nous aider à travers le

vote de cette loi pour que nous puissions atteindre les objectifs bien sûr que nous avons fixés dans l'intérêt de nos populations.

Je ne sais pas si j'ai quelques réponses ici que je vais lire :

Chefs coutumiers, j'ai répondu.

Les COVED ne remplacent pas les commissions de conciliation foncière villageoise, ça c'est autre chose, qui demeurent et bénéficient de l'accompagnement de ces COVED. Là il n'y a pas de problème.

Les commissions de conciliation foncière, les COVED y participent. Parce que tout ce qui intéresse le village, les COVED doivent avoir leur mot à dire, parce que ça participe de la cohésion sociale. Dans leur action, si on parle de réconciliation nationale, ça commence par les villages. Si les villages ne se réconcilient pas d'abord à l'intérieur et entre eux, je crois qu'on ne va pas s'en sortir.

Être membre du COVED est un engagement bénévole car il ne s'agit pas d'un engagement à plein temps, il n'est pas rénuméré aussi. Ça c'est vrai.

Je voudrais donc vous dire merci. C'est ce que j'ai comme éléments de réponse, mais s'il y a des détails encore, nous sommes prêts à compléter.

Je vous remercie.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Le débat général est clos. J'appelle à présent en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°035.

Je passe la parole à la Commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Non, la Commission n'a pas d'observation au niveau de l'intitulé.

Le Président

Je vous remercie.

Les visas : Y a-t-il des observations ?

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Oui, la commission a apporté des amendements à ce niveau et ils sont en gras.

Le Président

Merci. Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Monsieur le Président, nous avons 67 votants.

Le Président

Merci.

Section I : Dispositions générales,

Article 1. La commission a la parole pour d'éventuels amendements.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

La Commission a fait un amendement au niveau de la section 1 et l'amendement est en gras.

Le Président

Merci. L'article 1 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

Article 2. La Commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Au niveau de l'article 2, la Commission a fait des amendements et ces amendements sont en gras.

Le Président

Je remercie la commission. Je mets l'article 2 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

Article 3. La Commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Article 3, l'amendement est en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 3 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

Article 4. La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Article 4, un amendement a été fait et il est mis en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 4 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

Article 5. La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Article 5, les amendements ont été faits et sont mis en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 5 amendé aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

Section II : Organisation et fonctionnement.

Article 6. La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

C'est plutôt la section qui a été amendée, l'article 6 est sans amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 6 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

La commission a demandé la fusion des articles 7 et 8 pour en faire un seul article à savoir l'article 7. Le contenu de ces deux articles fusionnés reste sans changement.

Article 7. La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Article 7, la commission n'a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 7 amendé aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

Article 9 ancien qui devient **l'article 8 nouveau**. La Commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Au niveau de l'article 8 nouveau, la commission n'a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 8 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

Article 10 ancien devient **article 9 nouveau**. La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Article 9, la commission n'a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 9 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

Article 11 ancien devient l'**article 10 nouveau**. La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Article 10 nouveau, les amendements sont en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 10 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

Article 12 ancien devient **article 11 nouveau**. La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

La Commission n'a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 11 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

Article 13 ancien devient **article 12 nouveau**. La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Excellence, la commission n'a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 12 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

Article 14 ancien devient **article 13 nouveau**. La Commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

A ce niveau, la commission a fait un amendement qui a été mis en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 13 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

Section III : Sanctions

Article 15 ancien devient **article 14 nouveau**. La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

A ce niveau, les amendements sont en gras, Excellence Monsieur le Président.

Le Président

Merci. Je mets l'article 14 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

Section IV : Dispositions diverses, transitoires et finales

Article 16 ancien devient **article 15 nouveau**. La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

L'amendement est au niveau de l'intitulé de la section IV et est mis en gras. C'est pareil au niveau de l'article 16 ancien.

Les amendements sont mis en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 15 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

La Commission a proposé de faire remonter l'article 18 ancien et en faire l'article 16 nouveau.

Article 18 ancien qui devient **article 16 nouveau**. La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

La Commission n'a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 16 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

Article 17 ancien. La Commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

La Commission n'a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 17 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

Article 19 ancien qui devient **article 18 nouveau**. La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

La Commission n'a pas d'amendement à ce niveau également.

Le Président

Merci. Je mets l'article 18 nouveau aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

Article 20 ancien qui devient **article 19 nouveau**. La Commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

A l'article 19 nouveau, la Commission n'a pas fait d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 19 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°035 :

Contre : 00
Abstention: 00
Pour : 67

L'Assemblée législative de transition a adopté.

Je passe en discussion le dossier n°036.

Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

M. Robert Lucien Jean-Claude KARGOUGOU
Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique

Excellence Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas d'observation à faire sur ce dossier.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Avant de passer la parole à la Commission, je voudrais vous rappeler les dispositions de l'article 102, alinéa 2,3 et 4 de notre règlement. Je cite :

« La discussion des projets et propositions de loi porte, en séance plénière, sur le texte adopté par la commission saisie au fond, à défaut, sur le texte dont l'Assemblée législative de transition a été saisie.

Le texte issu de la commission saisie au fond contient non seulement les amendements mais aussi l'explication, en notes de bas de page, des amendements apportés.

Toutefois, si les amendements apportés ne touchent pas plus du 1/4 des articles du projet de texte, ils sont annexés au rapport de la Commission saisie au fond. » Fin de citation.

Conformément aux dispositions de l'article 102 ci-dessus cité et au regard du nombre d'articles touchés par les amendements de la commission, ceux-ci ont été directement intégrés dans le projet de loi. Par conséquent, la discussion, article par article, portera sur le texte issu de la commission.

Je donne la parole au Président de la Commission des finances et du budget (COMFIB) pour présenter le rapport de la Commission devant la plénière.

Monsieur le Président de la Commission, vous avez la parole.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Merci bien Excellence.

La Commission des finances et du budget a été saisie au fond pour examiner le projet de loi portant autorisation de ratification du Contrat de Crédit Acheteur signé le 07 décembre 2021 entre l'Etat du Burkina Faso, SOCIETE GENERALE ET ING BELGIQUE SA pour le financement de la construction et l'équipement clé en main du centre hospitalier régional universitaire de trois cent six (306) lits à Gaoua.

Excellence, avec votre autorisation, je voudrais demander au rapporteur désigné de la commission, l'honorable TAPSOBA Issiaka de présenter les résultats des travaux auxquels sont parvenus la COMFIB.

Merci.

M. Issiaka TAPSOBA
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°036

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, Président de la présente plénière ;

Mesdames et messieurs les membres du gouvernement ici présents ;

Chers fonctionnaires parlementaires ;

Hommes de médias. -*parce que je ne vois pas de femmes*-

Avec votre autorisation, je vais dire merci à monsieur le Président de la Commission des finances et du budget pour m'avoir désigné comme rapporteur des travaux.

Ceci étant, je m'en vais vous livrer le rapport.

(Il donne lecture intégrale dudit rapport joint en annexe)

Je vous remercie pour votre aimable attention.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole à la Présidente de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) pour présenter son rapport d'avis.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZANGA
Présidente de la CGSASH

Merci Excellence Monsieur le Président.

Avec votre autorisation, je vais donner la parole à l'honorable TINDANO Arnaud Yentema, pour vous livrer le contenu du rapport d'avis de la CGSASH.

Merci.

M. Arnaud Yentema TINDANO
Rapporteur de la CGSASH pour le dossier n°036

Merci Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Chers collègues députés ;

Chers membres du gouvernement et délégation ;

Chers fonctionnaires parlementaires ;

Mesdames et messieurs les hommes et femmes de médias.

Mes chaleureux remerciements à la Présidente pour la parole, pour vous livrer le contenu du rapport pour avis de notre Commission qui est celle du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) sur le présent dossier.

Rapport pour avis du dossier n° 036 relatif au projet de loi portant autorisation de ratification du Contrat de Crédit Acheteur signé le 07 décembre 2021 entre l'Etat du Burkina Faso, SOCIETE GENERALE ET ING BELGIQUE SA pour le financement de la construction et l'équipement clé en main du centre hospitalier régional universitaire de trois cent six (306) lits à Gaoua.

Présenté au nom de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) par le député Arnaud Yentema TINDANO**,** rapporteur.

L'an deux mil vingt-trois et le mardi 21 mars, de 11 heures 09 minutes à 12 heures 07 minutes, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Yiompouén Aimé SOME, Vice-président de ladite commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant autorisation de ratification du Contrat de Crédit Acheteur signé le 07 décembre 2021 entre l'Etat du Burkina Faso, SOCIETE GENERALE ET ING BELGIQUE SA pour le financement de la construction et l'équipement clé en main du centre hospitalier régional universitaire de trois cent six (306) lits à Gaoua.

Auparavant, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), saisie pour avis, a désigné le député Arnaud Yentema TINDANO pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des finances et du Budget (COMFIB), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés les vendredi 17 et lundi 20 mars 2023, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de ladite commission.

L'ordre du jour de la séance de travail de la Commission a porté sur deux points :

- compte rendu des travaux de la Commission des finances et du budget (COMFIB) ;
- appréciation et avis de la Commission.

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, nous allons faire économie de la lecture du compte rendu des travaux de la COMFIB et passer directement à l'appréciation et à l'avis de la CGSASH.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte rendu des travaux de la Commission, des finances et du budget (COMFIB) par le rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Aux termes de ces échanges, la CGSASH estime que l'adoption du présent projet de loi portant autorisation de ratification du Contrat de Crédit Acheteur permettra au gouvernement de :

- renforcer les capacités d'accueil, de diagnostics et thérapeutiques du CHRU de Gaoua ;
- offrir des soins de santé de qualité au niveau tertiaire, spécialisés et sécurisés aux populations de la région du Sud-Ouest et environs ;
- contribuer à la formation adéquate des agents de santé et à développer la recherche en santé.

Elle souhaite que la réalisation de ce projet qui s'inscrit dans l'axe 3 des projets prioritaires et structurants du PNDES II 2021-2025 (Plan national de développement) puisse effectivement relever les défis majeurs de la santé à travers l'atteinte des objectifs du développement sanitaire et les objectifs assignés dans le cadre du Plan national de développement.

Tout en recommandant au gouvernement de :

- assurer un suivi permanent et rigoureux des travaux pendant l'exécution des étapes de réalisation des composantes du projet ;
- veiller au respect du délai de livraison des infrastructures ;
- veiller à la formation du personnel technique à l'utilisation des équipements installés ;

- rechercher d'autres moyens de financement de ces types d'ouvrages non générateurs de ressources sur le budget national.

La Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi de ratification.

Ouagadougou, le 21 mars 2023

Le Vice-président de la Commission **:** Yiompouén Aimé SOME

Le Rapporteur : TINDANO Arnaud Yentema

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole au Président de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) pour son rapport d'avis.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Merci Excellence.

Je vais inviter l'honorable Marc Bertin GANSORE pour livrer le rapport de la Commission.

M. Marc Bertin GANSORE
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°036

Excellence Monsieur le Président de la Troisième législature de transition, bonjour et bon retour parmi nous après vos multiples missions salutaires pour notre pays.

Bonjour à mesdames et messieurs les honorables députés de la Troisième législature de transition.

Bonjour à mesdames et messieurs les membres de l'administration parlementaire.

Bonjour et bienvenus à mesdames et messieurs les membres du gouvernement.

Bonjour à Mesdames et messieurs les représentants de la presse parmi nous.

Je profite de l'occasion pour dire merci à l'honorable Daniel ZOUNGRANA, Président de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité, pour avoir fait le bon choix de m'identifier pour faire le rapport de la commission sur le dossier cité.

Après ces civilités, Excellence Monsieur le Président, je voudrais vous demander l'accord de vous épargner le long résultat de l'examen du document qui a été fait par la commission et de vous livrer la substance de l'appréciation et de l'avis émis par la commission. Et merci pour votre acceptation.

Rapport pour avis du dossier n°036 relatif au projet de loi portant autorisation de ratification du Contrat de Crédit Acheteur signé le 07 décembre 2021 entre l'Etat du Burkina Faso, SOCIETE GENERALE ET ING BELGIQUE SA pour le financement de la construction et l'équipement clé en main du centre hospitalier régional universitaire de trois cent six (306) lits à Gaoua.

Ce rapport d'avis est présenté par moi-même, Marc Bertin GANSORE.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

Monsieur le Président, après examen du projet de loi et analyse du compte rendu du député rapporteur, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), estime que l'adoption du présent projet de loi contribuera à :

- renforcer les capacités d'accueil, de diagnostics et thérapeutiques du CHR de Gaoua ;
- offrir des soins de santé de qualité spécialisés et sécurisés aux populations de la région du Sud-Ouest ;
- former de façon adéquate des ressources humaines en santé et à développer la recherche en santé ;
- réaliser les objectifs assignés au secteur de la santé, conformément au Plan national de développement (PND).

Par conséquent, la CAEDS émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi. Ouagadougou, le 20 mars 2023

Le Président : Daniel ZOUNGRANA

Le Rapporteur : Marc Bertin GANSORE

Merci Excellence Monsieur le Président.

Le Président

Merci cher collègue, merci monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert, les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur les listes.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : *« Les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils s'abstiennent de poser des questions au cours des débats. »*

Cette disposition s'applique donc aux députés membres de la Commission des finances et du budget (COMFIB) qui est affectataire du dossier n°036 pour le fond.

Chers collègues, le débat est ouvert.

(Inscription des députés sur les listes)

L'honorable SANGARE Moussa a la parole.

M. Moussa SANGARE (GC/FDS)

Merci Excellence.

Je vais d'abord féliciter la COMFIB pour le travail abattu, féliciter aussi le ministre en charge de la santé et celle déléguée, en charge du budget.

J'aimerais dire que pour la population du Burkina Faso, la santé n'a pas de prix. Malgré les milliards qui sont visés pour la réalisation de ce projet et aussi pour la population de Gaoua, la santé n'a pas de prix.

Ma première préoccupation s'adresse à la COMFIB.

Au regard de la durée du travail qui est de trois ans, est-ce que la COMFIB souhaiterait si possible mener des enquêtes parlementaires pour voir où se trouve l'état d'avancement des travaux et si possible, interpeller le gouvernement ?

Aussi, concernant les objectifs de ce projet, il est dit que le projet vise à développer la recherche en santé.

J'aimerais savoir est-ce qu'à ce niveau il y a un fonds qui est dédié pour la recherche dans la pharmacopée ?

Au niveau du rapport, la question n°8 retient mon attention, à savoir est-ce que le gouvernement peut justifier le recours à une entreprise étrangère notamment la société Ellipse Projets Belgaum pour la réalisation du projet au détriment des entreprises nationales ?

La réponse du gouvernement à ce niveau, nous sommes dans le cadre de la refondation de l'Etat qui dit qu'il n'y a pas eu de manifestation d'intérêt par les entreprises nationales au regard du montage financier qui nécessite que l'entreprise qui s'engagera puisse avoir l'accompagnement d'un partenaire financier.

J'aimerais savoir à ce niveau, quelle est la responsabilité du gouvernement du fait du manque de manifestation d'intérêt par nos entreprises nationales dans le cadre de ce projet ?

Ma deuxième préoccupation.

Est-ce que c'était une occasion aussi pour le gouvernement d'exclure nos sociétés nationales vu que les conditions étaient déjà connues par le gouvernement ?

Enfin, toujours dans le cadre de la refondation de l'Etat, est-ce qu'il ne faudrait pas aussi accompagner nos entreprises nationales pour qu'elles puissent aussi bénéficier de ces grands projets de réalisation ? Puisque quand on parle de montage financier et quand on parle aussi de partenaires financiers, je me dis que si l'Etat n'accompagne pas nos entreprises, ce serait très difficile pour qu'elles puissent bénéficier de ce genre de projet.

Je vous remercie et souhaite plein succès au projet.

Le Président

Merci.
L'honorable TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle a la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA (GC/PDCE)

Merci Excellence.

Je voudrais tout d'abord féliciter le gouvernement pour la réalisation d'un grand projet de ce genre dans le domaine de la santé.

J'avais deux petites préoccupations, mais l'honorable SANGARE a abordé une, à savoir, dans le document c'est écrit 2021-2025.

Est-ce que le gouvernement peut faire le bilan de ce qui a déjà été fait ? Nous sommes en 2023, à quel niveau de réalisation se trouve réellement le projet ? Quel est son état d'avancement ?

Ma deuxième préoccupation concerne la question n°6 qui a attiré mon attention, parlant des équipements. Le gouvernement a dit qu'il y a une liste des équipements qui est disponible.

Et justement, parlant d'équipements, à la question n°6, on a parlé, d'un contrat commercial, mais je n'ai pas vu de contrat de maintenance alors qu'il y a quelques temps de cela, monsieur le Ministre était devant nous ici pour parler du centre de radiothérapie de Bogodogo où il avait été clairement dit que ce centre n'avait pas disposé de contrat de maintenance. Ce qui avait eu pour conséquence la panne des équipements et même la fermeture de ce centre.

J'aimerais savoir, est-ce que cette fois-ci, pour le CHU de Gaoua, est-ce qu'il y a eu de l'anticipation à ce niveau ? Est-ce qu'il y a un contrat de maintenance pour ces équipements qui seront installés à Gaoua ?

Egalement, qu'en est-il de la formation de ceux-là qui vont utiliser ces équipements ?

Dans le rapport de la CGSASH, nous avons recommandé que le gouvernement puisse former les utilisateurs de ces équipements. S'il peut nous dire un mot à ce propos : quels sont les grands équipements qui seront installés à ce niveau ? et qu'est-ce qui est fait pour que nous ne tombons plus dans les mêmes travers que le centre de radiothérapie de Bogodogo ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci chère collègue.
L'honorable BONZI Nonyeza a la parole.

M. Nonyeza BONZI (GC/FVR)

Merci Excellence.

J'allais dire sans objet, mais madame vient de prendre ma préoccupation en compte. Elle est liée au délai d'exécution. Quand vous voyez le document et la date à laquelle nous sommes, cela veut dire que beaucoup de choses sont déjà en cours.

Est-ce le gouvernement peut nous faire l'état actuel du niveau d'avancement du projet ? Parce que ce qui est souvent compliqué, quand on veut utiliser des ressources de façon rationnelle et quand on commence des chantiers qui prennent un retard, naturellement à la fin, cela crée d'autres situations.

C'était ma préoccupation.

Merci.

Le Président

Merci.
L'honorable TUINA Kanibè a la parole.

M. Kanibè TUINA (GC/PDCE)

Merci Excellence.

Je voudrais de prime à bord remercier monsieur le Ministre pour ce projet qui à n'en pas douter, va porter un coup de grâce pour la santé de nos populations.

Deux de mes préoccupations ont déjà été prises en compte, mais je voudrais demander en tout cas à monsieur le Ministre de prendre toutes les dispositions pour que la qualité de l'ouvrage, l'exécution du projet soit à la hauteur pour nous éviter ce qu'on entend des autres projets tels que Donsin. L'argent du contribuable est précieux et il faut de la rigueur.

Je vous remercie.

Le Président

Merci. Nous sommes au terme des interventions.

Je passe la parole à la commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Merci bien Excellence.

Je voudrais rappeler que la durée du projet c'est bel et bien trois ans à compter bien entendu de l'année 2023. En effet, s'il n'y a pas d'autorisation de ratification, le projet ne saurait nullement voir un début de mise en

œuvre. C'est donc pour cela que le gouvernement est là, à la représentation nationale pour demander cette autorisation avant tout début de mise en œuvre.

C'est ce rappel que je voulais porter à l'attention des collègues députés.

Je voudrais également dire pour ce qui concerne les missions régaliennes du contrôle de l'action du gouvernement, naturellement, tout au long de la mise en œuvre, la représentation nationale reste déterminée à s'assurer de la bonne exécution de cette infrastructure sanitaire d'une très grande importance pour le pays, aussi bien la COMFIB que l'ensemble des commissions générales, y compris si nécessaire, les commissions d'enquêtes.

Voilà Excellence, ce que je voulais porter à l'attention des collègues.

Le Président

Merci à la commission.

Je donne la parole au gouvernement pour répondre aux questions des députés.

M. Robert Lucien Jean-Claude KARGOUGOU
Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique

Merci Excellence Monsieur le Président.

Merci honorables députés pour les pertinentes questions qui ont été posées auxquelles avec l'appui de ma collègue en charge du budget, nous allons tenter d'apporter des réponses.

Pour la question relative aux équipements, c'est vrai, la question nous a été posée en commission et nous avons dit que nous disposons de la liste des équipements de cet hôpital et nous pouvons ici vous donnez les grandes lignes. Les grands équipements qui sont prévus pour cet hôpital, nous aurons :

- un scanner 64 barrettes par exemple, pour le CHU de Gaoua ;
- des mammographes ;
- des tables télécommandées de radiologie ;

- des appareils de radiographie mobiles parce que parfois nous avons des patients grabataires qui sont dans leur lit et qui sont difficiles à être déplacés ;
- des échographes de très haut niveau ;
- des lits de réanimation avec des respirateurs ;
- des appareils de photothérapie ;
- en termes d'infrastructures, une unité de production d'oxygène et de fluide. C'est extrêmement important, parce qu'actuellement quand vous prenez nos hôpitaux universitaires, la facture en termes d'achat d'oxygène tourne parfois autour de 200 ou 300 millions par an. Donc, de pouvoir disposer d'une unité de production d'oxygène et de fluide va certainement soulager le budget du nouveau centre hospitalier régional de Gaoua.

Je voudrais aussi vous rassurer honorables, que les aspects liés à la maintenance ont été pris en compte, c'est inclus dans le contrat et nous allons y veiller.

Pour le centre de radiothérapie de Bogodogo, bien que nous ne soyons pas là pour cela, nous allons vous faire le point dès le début de la semaine prochaine.

Qu'est-ce qui a été fait jusque-là ?

En fait, il faut dire que nous sommes encore au stade des études. Actuellement nous sommes au stade d'avant-projet sommaire et après la ratification si vous en convenez, les études vont se poursuivre et nous allons pouvoir mettre en œuvre l'avant-projet détaillé et le dossier d'exécution pour que l'infrastructure puisse être donnée à bonne date.

Nous prenons bonne note des dispositions qu'il faut prendre pour que l'ouvrage soit de qualité. Comme nous l'avons dit, il y a un bureau d'étude qui va être recruté et au-delà de ce bureau d'étude, la direction des infrastructures, de l'équipement et de la maintenance du ministère de la santé avec en appui, l'unité de gestion du projet se feront le devoir d'assurer un suivi vigoureux pour que nous ayons des infrastructures de qualité.

Pour la pharmacopée, non, nous n'avons pas un fonds dédié à la recherche en matière de pharmacopée au niveau du ministère de la santé. Mais je voudrais vous rassurer que la pharmacopée constitue une priorité pour nous au niveau du ministère. Nous tentons de mettre en place ce que

nous appelons… -nous en avons déjà à Ouaga- un centre de médecine traditionnelle et de soins intégrés. Au niveau du CHRU de Gaoua, nous allons pouvoir mettre en place une structure d'interface entre la médecine conventionnelle et la médecine traditionnelle. Donc, la recherche qui va être développée au niveau de ce CHRU prendra aussi en compte les aspects liés à la pharmacopée.

Je pense que ce sont les éléments de réponse que je peux apporter aux pertinentes questions qui ont été posées.

Excellence Monsieur le Président, si vous en convenez, ma collègue en charge du Budget pourrait revenir sur les capacités des entreprises burkinabè dans le cadre de ce projet et même au-delà.

Merci Excellence, merci honorables députés.

Mme Fatoumata BAKO/TRAORE
Ministre délégué, auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, chargé du Budget

Merci bien Excellence Monsieur le Président.

Merci à nos chers honorables députés, pour toutes ces questions d'éclaircissement qui ont été posées suite donc à la présentation des différents rapports.

Cela montre en fait tout l'intérêt que ce dossier suscite. C'est un dossier, lorsqu'on l'a présenté et qui a commencé depuis 2021 mais qui a connu, j'allais dire, beaucoup de bouleversements. Dieu merci aujourd'hui, nous arrivons à un stade où nous pensons que vous allez nous donner le quitus de pouvoir poursuivre le processus.

Par rapport donc à la préoccupation concernant le montage financier et le fait que les entreprises nationales n'aient pas pu bénéficier de ce marché, il faut le dire, c'est vraiment dommage, mais c'est un constat.

Nous avons des chantiers qui sont en souffrance dans le même secteur, le secteur de la santé concernant certains CHR dont les exécutions sont en train de piétiner.

Le gouvernement dans la recherche de l'efficacité a tenu compte en tout cas de tous ces disfonctionnements qu'on rencontre çà et là. Et dans le montage de ce dossier, il a également voulu améliorer le montage financier du dossier pour pouvoir vraiment sélectionner une entreprise qui va

pouvoir faire le travail comme il se doit, tout en cherchant le bien-être des populations bénéficiaires.

C'est ce qui a amené le gouvernement à proposer ce montage financier qui a été lancé, un appel d'offre ouvert et tout le monde était appelé à postuler. Maintenant, il fallait vraiment avoir les capacités financières pour pouvoir avoir ce marché.

Même si c'est une entreprise internationale qui va exécuter ce contrat, le gouvernement est conscient du fait qu'il faut que les entreprises nationales aussi puissent avoir un peu un renforcement de capacité dans ce domaine. Et donc dans le montage du dossier, il est fait de telle sorte que nos entreprises nationales puissent profiter de la sous-traitance. Et comme cela est déjà consigné dans les différents documents, la sous-traitance se fera uniquement avec nos entreprises nationales.

En termes d'accompagnement au niveau de nos entreprises privées pour le renforcement de leur capacité, il faut dire que le gouvernement est en relation permanente avec la maison de l'entreprise pour essayer à chaque fois selon ses capacités, de procéder au renforcement des capacités de nos entreprises locales.

Voilà un peu ce que je peux dire par rapport à cette question. Sinon, nous sommes conscients qu'il y a vraiment un problème d'insuffisance, je dirais entre griffes, « de compétences » au niveau de nos entreprises qui n'arrivent pas toujours, lorsqu'on leur attribue des marchés, à aller jusqu'au bout. Ce sont des délais de mise en œuvre très longs et finalement les objectifs des projets ne sont pas atteints.

Voilà donc, chers honorables, monsieur le Président, ces quelques éléments de précision que je tenais à apporter.

Par rapport au bilan, je pense que monsieur le Ministre en a parlé, c'est maintenant avec votre autorisation pour la ratification que le projet pourra être mis en œuvre effectivement.

Je vous remercie.

<u>Le Président</u>

Je remercie le gouvernement.

Le débat général est clos. ***(Coup du maillet)***

A présent, j'appelle en discussion, les articles du projet de loi, objet du dossier n°036.

Je passe la parole à la Commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'observation au niveau de l'intitulé.

Le Président

Merci.

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, nous avons 67 votants.

Le Président

Merci madame la secrétaire parlementaire.

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Monsieur le Président, avant l'article 1, au niveau des visas nous avons un amendement au niveau du 3ème visa.

Le Président

Merci, c'est porté en gras.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Au niveau de l'article 1, c'est l'article lui-même qui a été amendé ; sinon, le contenu reste inchangé.

Le Président

Merci. L'article 1 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

Article 2. La Commission a la parole.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Merci bien Monsieur le Président.
Au niveau de l'article 2, c'est le même amendement au niveau de l'article ; sinon, son contenu reste inchangé.

Le Président

Merci. Je mets l'article 2 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°036.

Contre : 00
Abstention: 00
Pour : 67

L'Assemblée législative de transition a adopté.

Je voudrais remercier la COMFIB et les Commissions saisies pour avis et remercier également la CAEDS qui était saisie au fond pour le dossier n°035 ainsi que toutes les autres commissions générales pour le travail abattu.

L'ordre du jour de notre séance de ce matin est épuisé. La prochaine séance plénière aura lieu le mardi 11 avril 2023 à 9 heures. Elle sera consacrée à la présentation du Plan d'action pour la stabilisation et le développement par Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, conformément à l'ordre du jour de notre session permanente.

La séance est levée. (***Coup du maillet***)

-***Il est 12 heures 19 minutes***-

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 25 mars 2023.

Le Président de séance



Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

La Secrétaire de séance



Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

IVE REPUBLIQUE
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS)

RAPPORT N°2023-004/ALT/CAEDS

DOSSIER N°035 :RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT INSTITUTION DE COMITES DE VEILLE ET DE DEVELOPPEMENT

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le député **Sié François d'Assise COULIBALY,** rapporteur**.**

mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le samedi 18 mars de 09 heures à 15 heures 40 minutes et le lundi 20 mars, de 10 heures 15 minutes à 14 heures 55 minutes, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Daniel ZOUNGRANA, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant institution de comités de veille et de développement.

Le Gouvernement était représenté par le Colonel Boukaré ZOUNGRANA, Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité. Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants de la Primature, ainsi que ceux du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Les Commissions saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), par les députés Basile NANA et Salif YADA ;
- la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le député Hama LY ;
- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par le député Youssouf OUEDRAOGO ;
- la Commission du développement durable (CDD), par le député Aboubacar KABRE.

Le Président de la Commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement ;

- débat général ;
- examen du projet de loi article par article.

En prélude à l'audition du gouvernement, la Commission a échangé, le vendredi 17 mars 2023 avec les acteurs suivants, selon les horaires ci-dessous :

- de 09 heures 25 minutes à 10 heures 27 minutes, le Syndicat national des Administrateurs civils, des Secrétaires et Adjoints administratifs du Burkina (SYNACSAB) ;
- de 10 heures 30 minutes à 11 heures 35 minutes, l'Amicale des Administrateurs civils retraités ;
- de 11 heures 55 minutes à 13 heures 45 minutes, le Centre pour la gouvernance démocratique (CGD) et le Groupe de recherche et d'action en sécurité humaine (GRASH).

Le Secrétariat permanent des organisations non-gouvernementales (SPONG) et le Laboratoire Citoyennetés, conviés, n'ont ni honoré l'invitation de la Commission, ni transmis de contributions écrites sur le dossier.

L'ensemble des acteurs auditionnés ont d'abord, apprécié positivement l'initiative du présent projet de loi en ce qu'il vise à impliquer davantage les populations au niveau du secteur et du village en tant qu'acteurs de leur propre défense et sécurité, et aussi en tant qu'acteurs de développement à la base.

Ensuite, ils ont apporté des contributions pour l'amélioration du projet de loi.

Enfin, les acteurs ont soulevé des préoccupations en rapport avec :

- la non implication des responsables coutumiers et des organisations de la société civile dans les bureaux exécutifs des comités de veille et de développement ;

- les conflits de compétences qui pourraient survenir de l'application des dispositions du présent projet de loi et de ses projets de décrets entre les collectivités territoriales, les structures déconcentrées et les comités de veille et de développement.
- l'institution des comités de veille et de développement par un acte règlementaire en lieu et place d'une loi.

I- AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi structuré en trois points :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration ;
- contenu du projet de loi.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Depuis 2015, le Burkina Faso vit une crise sécuritaire sans précédent. En effet, malgré les efforts déployés jusque-là, la situation sécuritaire de notre pays demeure préoccupante et nous interpelle tous. Les conséquences de cette crise sécuritaire sont nombreuses : les pertes en vies humaines, le déplacement massif des populations, le ralentissement de l'activité économique, etc.

Au regard de cette situation, le devoir de participation devient une nécessité de survie pour l'ensemble des citoyens. Ainsi, ce devoir de participation implique effectivement que des citoyens prennent en main leur destin en contribuant à l'analyse situationnelle, la planification, la mise en œuvre et le suivi des stratégies sécuritaires et de développement, toute chose qui renforce l´autonomisation en tant que processus permettant une

meilleure capitalisation des potentialités de tous sur les plans sécuritaire, économique, social, politique et culturel. Cette participation active fait appel au principe de redevabilité, c´est-à-dire de reddition des comptes, gage d'une promotion d'un développement équilibré, intégré et harmonieux du territoire national.

Par ailleurs, la contribution active des citoyens à la base vise la promotion du développement à la base et l'optimisation du développement social local. Avec une plus grande implication des populations à la base, elles deviennent incontournables et la prise en compte de leurs besoins du bas vers le haut est assurée. C'est le moment de faire appel à une synergie d'actions entre les différentes composantes que sont les acteurs publics, les citoyens, les organisations de la société civile, les leaders d'opinions et les hommes politiques. Cette synergie des forces en présence est un catalyseur pour la sécurité, le développement et la recherche de la cohésion sociale.

Cette approche participative va contribuer à la réalisation et à l'amélioration du niveau de vie sur le plan sécuritaire, politique, économique et social. Dès lors, en tant qu'acteur principal, le citoyen se voit dans l'obligation de s'impliquer dans tous les mécanismes de développement et de sécurisation de sa localité au regard du fait de sa valorisation comme une ressource locale. Ainsi, le degré de responsabilisation d'un individu et la liberté d'actions qui lui est laissée sont la base d'une prise de conscience capable de stimuler sa productivité. C'est à ce titre que les citoyens vont s'impliquer dans toutes les initiatives qui mènent à la recherche du bien-être social, la solidarité, la sécurité et le développement. Au fond, il s'agit de créer une légitimité et un meilleur suivi des actions à travers un processus inclusif et participatif. Pour parvenir à cet idéal, il devient impérieux de revoir la manière et les formes des

différentes contributions des acteurs de notre pays pour une participation active de toutes les communautés à tous les niveaux, en vue d'accompagner la dynamique de l'Etat central dans le processus de lutte contre l'insécurité d'une part, mais aussi dans la relance du développement socio-économique.

C'est dans cette vision que le gouvernement a voulu l'institution des Comités de Veille et de Développement (COVED), en vue de transformer, de façon décisive, l'évolution sociale en mettant l'accent sur la prise de conscience par les citoyens, de leur responsabilité dans la construction d'un monde qui se veut plus humain, un monde où être absent sera ressenti par le reste du corps social comme un vide majeur à combler.

Les Comités de Veille et de Développement (COVED) vont servir de relais pour veiller à l'accompagnement des efforts de recherche des solutions aux crises sécuritaires, au développement, à la cohésion sociale par la participation active des membres. Ils vont contribuer à refonder, restructurer, repenser les interactions entre les différentes composantes de la société.

Cette refondation de l'Etat ne pourra se faire qu'à travers une implication de tous sans exclusion dans toutes les initiatives qui seront développées par le Gouvernement. C'est dans cet esprit que le présent projet de loi est élaboré en vue de promouvoir et encourager les initiatives populaires de proximité à travers une réorganisation et une formalisation des pratiques sociétales ancestrales.

Ainsi, pour un meilleur encadrement de la société, il sera fait appel aux citoyens de mettre en place des Comités de Veille et de Développement (COVED) qui leur permettront de prendre en main leur destin à la base. Il s'agira de faire en sorte que chacun se sente concerné à la fois par le sort de sa localité et par celui de la Nation et de développer un esprit de solidarité

avec son voisin. Les comités permettront donc de contenir dès la base tous les actes et comportements nuisibles pour le vivre ensemble et la cohésion nationale.

Le fondement juridique de ce projet de loi est l'article 10 et 101 de la Constitution du 02 juin 1991 ainsi que la Déclaration de Politique générale de Son Excellence Monsieur le Premier ministre prononcée le 19 novembre 2022 à l'Assemblée législative de transition.

2. PROCESSUS D'ELABORATION

Le processus d'élaboration du projet de loi a été participatif.

En effet, sur instruction de Son Excellence Monsieur le Premier ministre, le Département de la Gouvernance administrative, institutionnelle et locale a initié un draft zéro de l'avant-projet de loi instituant les Comités de Veille et de Développement. Ledit draft a été examiné, le 15 décembre 2022, par les différents acteurs concernés par l'objet de l'avant-projet de loi lors d'une rencontre d'échange. Il s'agit des représentants :

- de la Primature ;
- du Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité ;
- du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;
- du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions ;
- du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
- du Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des ministres.

Par ailleurs, après la prise en compte des amendements formulés au cours de ladite rencontre, l'avant-projet de loi a été soumis à l'examen du Comité Technique de Vérification des Avant-projets de Loi (COTEVAL), les 27 et 30 janvier 2023. Les amendements et observations issus des travaux du COTEVAL ont été pris en compte.

Aussi, l'avant-projet de loi a-t-il été soumis à l'appréciation du Conseil des ministres, en sa séance du 08 février 2023 qui a fait des observations y relatives notamment à la dénomination et au chevauchement des attributions avec d'autres structures similaires existantes.

Le 10 février 2023, les représentants des différents départements concernés ainsi que ceux de la Primature se sont réunis pour la prise en compte des observations du Conseil des ministres. A l'issue de cette séance, l'avant-projet de loi a été soumis à nouveau en Conseil des ministres qui l'a adopté le 15 février 2023.

3. CONTENU DU PROJET DE LOI

Le projet de loi portant institution de Comités de Veille et de Développement est structuré en quatre (04) sections et comporte vingt (20) articles :

- la section 1 présente les dispositions générales du projet de loi, crée, définit et précise les missions et les attributions des Comités de Veille et de Développement. Elle comprend cinq (05) articles ;
- la section 2 traite de l'organisation et du fonctionnement des Comités de Veille et de Développement et compte neuf (09) articles ;
- la section 3 détermine les sanctions applicables aux membres des Comités de Veille et de Développement. Elle comprend un (01) article ;
- la section 4 porte sur les dispositions transitoires, diverses et finales. Elle compte cinq (05) articles.

D'une manière générale, ce projet de texte a pour ambition de resserrer les liens entre les populations et de les amener à s'intéresser aux choses communes. Son adoption devrait permettre de lutter efficacement contre le terrorisme et toutes ses implications sur le tissu social.

II- DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé de monsieur le ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Question n°01 : Le présent projet de loi reprend, dans une certaine mesure, des attributions dévolues aux organes des collectivités territoriales pour les confier aux comités de veille et de développement. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas procédé plutôt à la modification de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales pour prendre en compte ces nouvelles dispositions ?

Réponse : Le gouvernement n'a pas procédé à la modification de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales pour prendre en compte ces nouvelles dispositions pour deux raisons principales. Il s'agit du fait que :

- les COVED sont sui generis (organisation des citoyens à la base) ;
- l' organisation des COVED est spécifique à celle des CVD ;

le code général des collectivités territoriales est en relecture et au regard des urgences relatives à la question sécuritaire et au développement à la base et par la base, la loi COVED permet de répondre à ces préoccupations.

<u>Question n°02</u> : Quelles dispositions le gouvernement compte-t-il prendre afin d'éviter ou de limiter les conflits de compétence éventuels au plan fonctionnel entre les comités de veille et de développement et les organes des collectivités territoriales et certains acteurs de développement au niveau local ?

<u>Réponse</u> : Dans le souci d'éviter ou de limiter les conflits de compétence éventuels au plan fonctionnel entre les comités de veille et de développement et les organes des collectivités territoriales et certains acteurs de développement au niveau local, le Gouvernement a proposé l'abrogation des textes juridiques des structures ayant des chevauchements avec les COVED.

<u>Question n°03</u> Le présent projet de loi semble décrocher les comités de veille et de développement au plan fonctionnel à la fois des collectivités territoriales et des autorités déconcentrées. En un mot, de quelle autorité relèvent les COVED au plan hiérarchique ?

<u>Réponse</u> : Les COVED sont des structures à nature hybride à mi-chemin entre la décentralisation et la déconcentration. L'autorité dont relèvent les COVED est le MATDS, raison pour laquelle le dossier est porté par le MATDS.

<u>Question n°04</u> : Quelle est la nature des relations qui pourraient exister entre les comités de veille et de développement et les collectivités territoriales, actuellement dirigées par des délégations

spéciales d'une part, et entre les COVED et les chefs de circonscriptions administratives d'autre part ?

Réponse : Dès la mise en place des COVED, il y aura une relation de collaboration entre les collectivités territoriales et les COVED en ce sens que les COVED vont transmettre leurs rapports aux collectivités territoriales et aux Chefs de Circonscriptions administratives.

Aussi, convient-il de relever que les COVED participeront et accompagneront la mise en œuvre des plans locaux de développement.

<u>Question n°05</u> : L'article 5 du présent projet de loi en ses points 1 et 2 assigne aux comités de veille et de développement des missions de défense et de sécurisation du village et du secteur. Quels types de moyens seront-ils mis à la disposition desdits comités afin qu'ils puissent mener à bien leurs tâches ?

<u>Réponse</u> : C'est un engagement citoyen à travers entre autres la contribution à la défense et à la sécurisation du village et du secteur par le renseignement et la veille citoyenne. Ils utiliseront des moyens endogènes dont ils disposent pour assurer cette contribution. En plus, ils bénéficieront de la part de l'Etat d'un budget de fonctionnement.

<u>Question n°06</u> : L'article 19 du présent projet de loi abroge les articles 222 et 223 du code général des collectivités territoriales traitant des Conseils villageois de développement (CVD), pour les remplacer par les

comités de veille et de développement. Cette suppression des CVD serait-elle liée aux insuffisances contestées dans leur fonctionnement ? Dans l'affirmative, quelles sont les actions entreprises afin d'éviter le même sort aux comités de veille et de développement ?

Réponse : La suppression répond à un double besoin de suppléer les insuffisances de fonctionnement des CVD mais aussi d'innover en élargissant le champ d'actions des structures communautaires de base pour leur participation efficace et efficiente à la lutte contre l'insécurité. Il y a également le changement de paradigme pour un développement à la base par la base.

Les actions entreprises sont entre autres :

- le mode de désignation des membres des COVED qui se fait à travers une assemblée générale ;
- la disponibilisation d'un budget de fonctionnement pour les COVED.

Question n°07 : Quelles sont les mesures envisagées par le gouvernement afin d'assurer le bon fonctionnent des comités de veille et de développement dans les localités où les chefs de circonscriptions administratives sont absents du fait de l'insécurité ?

Réponse : A cette question, il convient de rassurer la représentation nationale que l'absence du Chef de circonscription

administrative n'entrave pas le bon fonctionnement des COVED en ce sens que les COVED sont autonomes.

<u>Question n°08</u> : Qu'entend-on par « structures similaires existantes » dont il est fait mention à l'article 17 du présent projet de loi ?

<u>Réponse</u> : On entend par structures similaires existantes, les Conseils villageois de développement et les structures communautaires locales de sécurité. L'ensemble des attributions de ces structures a été reversé dans celles des COVED.

<u>Question n°09 :</u> L'article 5-12 donne attribution aux Comités de veille et de développement pour participer à la conception et au contrôle de l'exécution des projets de l'Etat, des collectivités territoriales, des organisations non gouvernementales et des associations de terrain. Le gouvernement peut-il rassurer la Représentation nationale de la disponibilité, au niveau du secteur ou du village, de compétences techniques nécessaires pour assumer les attributions conférées ?

Réponse : Les attributions conférées aux COVED n'appellent pas de compétences techniques spécifiques. Il s'agit dans ce cas précis, d'une contribution à travers la veille par les alertes et le renseignement.

<u>Question n°10</u> : L'article 3 du projet de loi dispose que le comité de veille et de développement est l'ensemble des résidents du village ou du secteur. Une telle formulation semble

rendre automatique et obligatoire l'adhésion des citoyens aux comités de veille et de développement. Une telle disposition contrevient à celle de l'article 21 de la Constitution, qui garantit la liberté d'association et la participation libre à ces associations. Qu'en pense le gouvernement ?

Réponse : Il convient de souligner ici que les COVED ne sont pas des associations mais plutôt un engagement communautaire pour la survie et la préservation de la communauté contre toute agression qui pourrait compromettre sa sécurité et son développement.

Question n°11 : Nombreuses sont les attributions qui ont été conférées par l'article 5 du présent projet de loi aux Comités de veille et de développement. Quelles sont les dispositions prises afin de permettre aux COVED d'assumer pleinement et avec succès lesdites attributions ?

Réponse : En vue de permettre aux COVED d'assumer pleinement et avec succès leurs attributions, le Gouvernement a entrepris, entre autres, les actions suivantes :

- le mode de désignation des membres COVED qui se fait à travers une assemblée générale ;
- la disponibilisation d'un budget de fonctionnement pour les COVED.

Question n°12 : Quels sont les mécanismes suivant lesquels s'opérera la détermination des résidents d'un secteur ou d'un

village quand on sait que notre pays ne dispose pas d'un fichier permettant de le faire ?

Réponse : Conformément à l'article 3 du projet de loi, il s'agit de l'ensemble des résidents. Certes que notre pays ne dispose pas d'abord d'un fichier permettant de distinguer les résidents, mais il convient de souligner que les communautés se reconnaissent.

Question n°13 : L'article 6 du présent projet de loi fait cas de « structures opérationnelles » que faut-il entendre par cette dénomination ?

Réponse : On attend par structures opérationnelles, les structures qui mettent en œuvre les activités des COVED par opposition aux structures de coordination

Question n°14 : L'article 26 du projet de décret donne attribution aux bureaux exécutifs des comités de veille et de développement de dénoncer et prévenir les cas d'incivisme, les troubles à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Au regard de l'entendement variable qui pourrait être donné à la notion de « bonnes mœurs », en fonction des conceptions culturelles et religieuses ainsi que l'atteste la destruction de débits de boisson et l'incendie de maisons de tolérance dans le département de Béguédo, province du Boulgou en 2022, ne convient-il pas de lui donner un contenu précis ?

Réponse : On relève que cette préoccupation est relative au projet de décret. Toutefois, nous prenons acte de la préoccupation et nous en tiendrons compte dans la finalisation du décret.

Question n°15 : Les autorités coutumières occupent une place de choix dans l'organisation sociale de notre pays et le présent projet de loi vise, selon l'exposé des motifs, (Page 3 § 3 entre autres) à « encourager les initiatives populaires de proximité à travers une réorganisation et une formalisation des pratiques ancestrales ». Pourtant, ces dépositaires de l'autorité au niveau village et acteurs de la réconciliation n'ont pas été pris en compte dans les organes prévus par le présent projet de loi, notamment dans les bureaux exécutifs des COVED. Qu'est-ce qui explique cette situation ?

Réponse : Il est vrai que les autorités coutumières n'ont pas été prises en compte dans le projet de loi qui a été soumis à l'Assemblée législative de transition (ALT). Toutefois, elles seront prises en compte dans le projet de décret qui est en finalisation.

Question 16 : **L'expérience des comités antérieurs tels que les Conseils villageois de développement (CVD), les Responsables administratifs de villages (RAV), les Comités de défense de la révolution (CDR) a-t-elle été capitalisée dans l'élaboration du présent projet de loi ?**

Réponse : L'expérience des comités antérieurs tels que les Conseils villageois de développement (CVD), les Responsables

administratifs de villages (RAV), les Comités de défense de la révolution (CDR) a été capitalisée dans l'élaboration du présent projet de loi. Il s'agit surtout de l'expérience en matière de renseignement, d'organisation et du fonctionnement. Toutefois, les COVED ne seront ni armés ni dépendants directement des collectivités territoriales.

<u>Question 17</u> : **Un Volontaire pour la défense de la patrie (VDP) peut-il être membre d'un bureau exécutif de Comités de veille et de développement ?**

Réponse : Un Volontaire pour la défense de la patrie (VDP) peut être membre d'un bureau exécutif d'un Comité de veille et de développement. D'ailleurs, dans le bureau exécutif des COVED, une place leur est réservée.

<u>Question18</u> : Quelles sont les dispositions prises par le Gouvernement pour prévenir d'éventuels conflits de compétence entre les VDP et les COVED ?

Réponse : Le Gouvernement souligne que les VDP ont une mission de renseignement et de combat. Ils exécutent leurs missions sous la supervision des forces de défense et de sécurité. En outre, ils sont représentés au niveau des COVED. Alors que les COVED n'ont pas une mission de combat et ils ne travaillent pas sous la supervision des forces de défense et de sécurité. Les COVED et les VDP se complètent.

<u>Question 19</u> : Il ressort de l'exposé des motifs que les Comités de veille et de développement vont servir de relais pour veiller à l'accompagnement des efforts de recherche de solutions aux crises sécuritaires, au développement, à la cohésion sociale par la participation de ses membres. Les COVED auront-ils une mission de réconciliation nationale ?

<u>Réponse</u> : Conformément au point 3 de l'article 5 du projet de loi, les COVED promeuvent la paix et la cohésion sociale dans leurs ressorts respectifs.

<u>Question 20</u> : Il ressort de l'exposé des motifs que le fondement juridique de ce projet de loi réside dans les articles 10 et 101 de la Constitution du 02 juin 1991 ainsi que la Déclaration de politique générale de Son Excellence Monsieur le Premier ministre. En quoi une déclaration de politique générale d'un Premier ministre peut-il servir de fondement juridique à un projet de loi ?

Réponse : L'adoption, par votre auguste Assemblée, de la Déclaration de politique générale du Premier ministre dans laquelle il annonçait : « *Pour un meilleur encadrement de la société, il sera fait appel aux citoyens de mettre en place des comités locaux de veille et de développement qui leur permettront de prendre en main leur destin à la base* », constitue pour nous un fondement juridique de ce projet de loi.

<u>Question 21 :</u> Quelles sont les compétences techniques requises pour être membre d'un COVED dans la mesure où celui-ci doit analyser des questions de refondation de l'Etat ?

Réponse : Les attributions conférées aux COVED n'appellent pas de compétences techniques spécifiques. Il s'agit dans ce cas précis, d'une contribution à travers la veille par les alertes et le renseignement. Toutefois, le rapporteur doit savoir lire et écrire afin de transcrire tout ce qui a été décidé.

<u>Question</u> 22 : Le Gouvernement peut-il rassurer la Représentation nationale que les COVED ne seront pas détournés à des fins politiques ?

Réponse : Le Gouvernement a prévu à l'article 2 du projet de loi des mesures visant à éviter le détournement des COVED à des fins politiques. Cet article dispose que « *le Comité de Veille et de Développement est une organisation civile, apolitique, sui generis, chargé de la promotion de l'action citoyenne.*

Nul ne peut être à la fois membre d'instances dirigeantes d'un parti politique et membre dirigeant d'un Comité de Veille et de Développement.

Les membres des instances dirigeantes des Comités de Veille et de Développement ne peuvent être candidats à des élections locales ou nationales qu'à condition d'avoir démissionné depuis au moins un an avant la date du scrutin».

<u>Question 23</u> : Aux termes des dispositions de l'article 2 du projet de loi, le COVED est une organisation civile et apolitique. Peut-on trouver dans les villages des personnes remplissant les conditions requises et apolitiques ?

Réponse : Le Gouvernement pense qu'on peut trouver dans les villages des personnes qui remplissent bien les conditions requises et apolitiques pour animer le bureau exécutif des COVED.

<u>Question 24</u> : Aux termes des dispositions de l'article 5 du projet de loi, le COVED contribue à la sécurisation du village et ou secteur. Les VDP seront-ils le soutien armé des COVED ?

Réponse : Les VDP ne sauront constituer le soutien armé des COVED. Les VDP ont une mission bien précise et encadrée par une loi. Ils sont supervisés par les forces de défense et de sécurité.

<u>Question 25</u> : Les Comités de veille et de développement sont-ils la formalisation des initiatives locales d'auto-défense telles que les kogl-weogo, les dozo et les rouga ?

<u>Réponse</u> : Les Comités de veille et de développement ne sont pas la formalisation des initiatives locales d'auto-défense telles que les kogl-weogo, les dozo et les rouga. Les COVED regroupent l'ensemble des résidents du village ou du secteur alors que les initiatives locales d'auto-défenses ne concernent que quelques personnes qui peuvent même ne pas être des résidents.

Aussi, les COVED ont des attributions qui vont au-delà de la sécurisation du village ou du secteur pour concerner la promotion du développement local alors que les initiatives locales d'auto-défenses s'arrogent des missions de lutte contre le banditisme.

<u>Question 26 :</u> Quelle est la valeur juridique de l'avis des COVED sur les projets socio-économiques ou d'investissements dans les villages, secteurs, communes et régions ?

Réponse : Si le projet de loi est adopté et que les COVED sont mis en place, il deviendra obligatoire de requérir l'avis de ces COVED pour les projets socio-économiques ou

d'investissements dans les villages et secteurs. Les CVD jouent actuellement ce rôle.

<u>Question 27</u> : Au niveau départemental, provincial, régional et national, quelles sont les structures étatiques chargées de l'encadrement des COVED dans la réalisation de leur mission de sécurisation ?

Réponse : Le Ministère en charge de l'Administration territoriale est la tutelle technique des COVED. Avec ses démembrements, il aura cette charge.

<u>Question 28</u>: Aux termes des dispositions de l'article 3, les COVED fonctionnent sur la base du bénévolat. A quoi renvoie la tutelle financière de cette structure à laquelle référence est faite à l'article 18 ?

Réponse : Dans le projet de loi, il est prévu une tutelle financière des COVED qui est en l'occurrence le ministère en charge des finances. Le Gouvernement entrevoit créer une ligne budgétaire au niveau du ministère en charge de l'administration territoriale pour assurer le fonctionnement des COVED.

<u>Question 29</u> : Quelles sont les structures qui seront remplacées par le COVED aux termes de l'article 17 ?

Réponse : les attributions des COVED reprennent celles des Conseils villageois de développement (CVD) et des structures communautaires locales de sécurité. Ces structures seront donc remplacées par les COVED.

<u>Question 30</u> : Le projet de loi énonce les sanctions pouvant s'appliquer aux membres des comités de veille et de développement. Par parallélisme des formes, quels sont les droits reconnus à ces derniers ?

<u>Réponse</u> : Les sanctions sont prévues dans le règlement intérieur-type, les droits aussi. Ce règlement-intérieur-type sera adopté par un texte règlementaire conformément à l'article 15 alinéa 2 du présent projet de loi.

<u>Question 31</u> : Quelle est l'idéologie applicable aux comités de veille et de développement ?

Réponse : Il convient de souligner que le présent projet de loi portant institution des COVED poursuit un objectif. Cet objectif est de susciter l'engagement patriotique et national.

III- <u>EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE</u>

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements intégrés au texte issu de la Commission.

IV- APPRECIATION DE LA COMMISSION

La Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), note que le présent projet de loi vise :

- l'implication et la pleine participation des populations à la base à la prise en charge des questions de défense et de sécurité au niveau du village ou du secteur ;

- le développement endogène par la promotion des initiatives populaires de proximité à travers une réorganisation et une formalisation des pratiques sociétales ;
- la lutte efficace contre le terrorisme et toutes ses implications dans le tissu social.

Par conséquent, elle recommande à la plénière son adoption.

Ouagadougou, le 20 mars 2023

Le Président

Le Rapporteur

Daniel ZOUNGRANA

Sié François d'Assise COULIBALY

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS) A LA SEANCE D'APPROPRIATION LE MARDI 14/03/2023

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	QUALITE	GROUPE CONSTITUE
1.	ZOUNGRANA Daniel	Président	FDS
2.	TRAORE Thomas	Vice-président	PP
3.	SAWADOGO Moussa	2e secrétaire	FVR
4.	TRAORE Boureima	Membre	FVR
5.	DIALLO Ousmane	Membre	PP
6.	SAVADOGO Pawindé Edouard	Membre	PDCE
7.	GANSONRE Marc Bertin	Membre	OSC
8.	COULIBALY Sibiri	Membre	FDS

LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS) A LA SEANCE D'APPROPRIATION LE MARDI 14/03/2023

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE
1.	SOMA Abdoulaye	PP
2.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE
3.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC
4.	BIKIENGA Boubacar	FDS
5.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS
6.	BAKO Wilfried Prosper	PP

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS) A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS LE VENDREDI 17/03/2023

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
3.	SAWADOGO Moussa	FVR	2e Secrétaire
4.	TRAORE Boureima	FVR	Membre
5.	DIALLO Ousmane	PP	Membre
6.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
7.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre
8.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
9.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
10.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS OU ABSENTS EXCUSES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS)
A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS LE VENDREDI 17/03/2023

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre
2.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1er Secrétaire
3.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
4.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS LE VENDREDI 17/03/2023

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	Commission
1.	KABRE Aboubacar	CDD
2.	OUEDRAOGO Youssouf	CGASH

LISTE DE PRESENCE DES ACTEURS AUDITIONNES
LE VENDREDI 17/03/2023

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE
1.	SAKANDE Hamado	Syndicat national des administrateurs Civils, des secrétaires et adjoints administratifs du Burkina
2.	KOMBASSERE Harouna	Syndicat national des administrateurs Civils, des secrétaires et adjoints administratifs du Burkina
3.	OUEDRAOGO Gaoussou	Amicale des administrateurs civils retraités du Burkina Faso (AACR-BF)
4.	OUEDRAOGO Hamadé Yaya	Amicale des administrateurs civils retraités du Burkina Faso (AACR-BF)
5.	SAWADOGO Hassana	Amicale des administrateurs civils retraités du Burkina Faso (AACR-BF)
6.	KI Jean Martin	Amicale des administrateurs civils retraités du Burkina Faso (AACR-BF)
7.	Me TRAORE Ali	Groupe de recherche-action sur la sécurité humaine (GRASH)
8.	KERE N. Enock	Groupe de recherche-action sur la sécurité humaine (GRASH)
9.	WAONGO Patrice	Groupe de recherche-action sur la sécurité humaine (GRASH)
10.	DOUAMBA Simon P.	Centre pour la gouvernance démocratique (CGD)
11.	SAWADOGO W. B. Hyacinthe	Centre pour la gouvernance démocratique (CGD)
12.	BAZIE Aimé Fabrice	Centre pour la gouvernance démocratique (CGD)

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS) A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT LE SAMEDI 18/03/2023

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
3.	SAWADOGO Moussa	FVR	2e Secrétaire
4.	DIALLO Ousmane	PP	Membre
5.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
6.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre
7.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
8.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS) A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT LE JEUDI 09/02/2023

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	ABSENT/ ABSENT EXCUSE
1.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1er Secrétaire	Absent excusé
2.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre	
3.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre	
4.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre	
5.	TRAORE Boureima	FVR	Membre	

6.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre	

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT LE SAMEDI 18/03/2023

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	COMMISSION
1.	LY Hama	COMFIB
2.	KABRE Aboubacar	CDD
3.	OUEDRAOGO Youssouf	CGASH
4.	NANA Basile	CAGIDH
5.	YADA Salif	CAGIDH

LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT A LA SEANCE D'AUDITION LE SAMEDI 18/03/2023

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE/ FONCTION	CONTACTS
1.	ZOUNGRANA Boukaré	Ministre de l'Administration territoriale ; de la décentralisation et de la sécurité	70 25 55 66
2.	TOU/NANA Aguratou	Chef/DGAIL	71 50 40 60
3.	VOGNA Jean-Pierre	DGAI/MATDS	76 61 46 14
4.	BIKIENGA Amado	Attaché de mission/DGAIL	57 47 21 10
5.	OUEDRAOGO P. Salif	Chargé de mission/DGAIL/Primature	56 16 81 44
6.	OUEDRAOGO René	Direction de la gouvernance locale	70 50 73 21
7.	BADO Laurent	Agent en service à la DGAT	70 99 97 79
8.	DOULKOUM Honoré	Chef de service DGRI/MJDHRI	70 00 84 08
9.	TRAORE Sanlet Adama	MJDH-RI	70 18 19 91

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS) A LA SEANCE D'ADOPTION LE LUNDI 20/03/2023

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
3.	SAWADOGO Moussa	FVR	2e Secrétaire
4.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre
5.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
6.	DIALLO Ousmane	PP	Membre
7.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
8.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
9.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre
10.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS) A LA SEANCE D'ADOPTION LE LUNDI 20/03/2023

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre
2.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
3.	THIOMBIANO Y. Fayçal	FDS	1er Secrétaire

	Harold		
4.	TRAORE Boureima	FVR	Membre

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'ADOPTION LE LUNDI 20/03/2023

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	Commission
1.	KABRE Aboubacar	CDD
2.	NANA Basile	CAGIDH
3.	OUEDRAOGO Youssouf	CGASH
4.	LY Hama	COMFIB

LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT A LA SEANCE D'ADOPTION LE LUNDI 20/03/2023

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE/ FONCTION
1.	ZOUNGRANA Boukaré	Ministre de l'Administration territoriale ; de la décentralisation et de la sécurité
2.	TOU/NANA Aguratou	Chef/DGAIL
3.	VOGNA Jean-Pierre	DGAI/MATDS
4.	BIKIENGA Amado	Attaché de mission/DGAIL
5.	OUEDRAOGO P. Salif	Chargé de mission/DGAIL/Primature
6.	BADO Laurent	Agent en service à la DGAT
7.	DOULKOUM Honoré	Chef de service DGRI/MJDHRI
8.	TRAORE Sanlet Adama	MJDH-RI

LISTE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
2.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire
3.	BANCE Armel Marie Evrad	Attaché d'administration parlementaire
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Secrétaire
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DES COMMISSIONS GENERALES SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'ADOPTION LE LUNDI 20/03/2023

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	COMMISSION
1.	KONE/TARPIDIGA Diane Sylvie	Administrateur parlementaire	CGSASH
2.	BODY Christian	Attaché d'administration parlementaire	CAGIDH
3.	HIEN/OUEDRAOGO Prisca	Administrateur parlementaire	CDD

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IVE REPUBLIQUE

IIIe LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET (COMFIB)

RAPPORT N°2023-003/ALT/COMFIB

Dossier N°036 : **PROJET DE LOI PORTANT AUTORISATION DE RAFIFICATION DU CONTRAT DE CREDIT ACHETEUR SIGNE LE 07 DECEMBRE 2021 ENTRE LE BURKINA FASO, SOCIETE GENERALE ET ING BELGIQUE SA POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION ET L'EQUIPEMENT CLE EN MAIN D'UN CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TROIS CENT SIX (306) LITS A GAOUA**

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le député **Issaka TAPSOBA**, rapporteur.

Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 15 mars de 09 heures 00 minute à 11 heures 40 minutes, le vendredi 17 mars de 10 heures 02 minutes à 11 heures 37 minutes et le lundi 20 mars de 10 heures 08 minutes à 11 heures 54 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant autorisation de ratification du Contrat de Crédit Acheteur signé le 07 décembre 2021 entre le Burkina Faso, SOCIETE GENERALE et ING Belgique SA pour le financement de la construction et l'équipement clé en main d'un centre hospitalier régional universitaire de trois cent six (306) lits à Gaoua.

Le Gouvernement était représenté par messieurs Aboubakar NACANABO, Robert Lucien Jean Claude KARGOUGOU et madame Fatoumata BAKO/TRAORE, respectivement ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, ministre de la Santé et de l'Hygiène publique et ministre déléguée auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, chargée du Budget. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et d'une représentante du ministère de la Justice, des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Les Commissions générales saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité (CAEDS) par le député Marc Bertin GANSORE ;
- la Commission du Genre, de la Santé, de l'Action sociale et humanitaire (CGSASH) par le député Yentéma Arnaud TINDANO.

Le Président de la Commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article ;
- appréciation de la Commission.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs en trois points :

- contexte et justification du projet de loi ;
- objectifs et description technique du projet ;
- coûts et caractéristiques du financement du projet.

1. Contexte et justification du projet

Au Burkina Faso, malgré les efforts consentis par le gouvernement et ses partenaires dans le domaine de la santé, l'offre et la qualité des soins demeurent insuffisantes

au niveau tertiaire. Cette insuffisance se traduit notamment par une mortalité générale intra hospitalière élevée (11,86%).

La mauvaise qualité des soins est due en grande partie à l'insuffisance quantitative et qualitative du plateau technique, à la vétusté des infrastructures et des équipements médicotechniques, à l'insuffisance du personnel qualifié et à la faible performance du système de référence et de contre-référence (moyens d'évacuations, de communication, etc.).

A ces insuffisances s'ajoute la faible capacité des hôpitaux à assurer leurs missions de formation des étudiants des universités de médecine et de pharmacie, des Ecoles nationales de santé publique (ENSP) et des écoles privées de santé.

Le Centre hospitalier régional (CHR) de Gaoua a été construit en 1968 et a ouvert ses portes en 1971. Il est situé à 211 kilomètres du centre de référence le plus proche qu'est le Centre hospitalier universitaire Souro SANOU (CHUSS) de Bobo Dioulasso et à 400 kilomètres des centres de référence de Ouagadougou. Les infrastructures, les mobiliers de bureau, la logistique et les équipements spécifiques du CHR de Gaoua sont vétustes et insuffisants. Sa capacité d'accueil cent soixante-quatre (164) lits est également faible.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'investissement visant à relever les défis majeurs du secteur de la santé et dans le but d'atteindre les objectifs de l'axe 3 «Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale » du deuxième Plan National de Développement Économique et Social (PNDES II), le gouvernement a inscrit le « Projet de construction et d'équipement du Centre hospitalier régional universitaire de Gaoua » sur la liste des projets prioritaires et structurants du PNDES II 2021-2025 et du Programme d'investissement public (PIP) du Ministère de la Santé.

Les principaux effets attendus du nouveau CHR-U de Gaoua sont :

- les capacités d'accueil, de diagnostics et thérapeutiques du centre sont renforcées ;
- l'accès aux services de santé du tertiaire est garanti à tous ;
- des soins de santé de qualité, spécialisés et sécurisés sont offerts aux populations de la région du Sud-Ouest ;
- la contribution à la formation adéquate des ressources humaines en santé est assurée ;
- la recherche en santé est développée.

La décision du gouvernement s'inscrit dans la dynamique des efforts visant à (i) améliorer l'offre et la qualité des soins au niveau tertiaire, (ii) augmenter les capacités

d'accueil pour la formation des ressources humaines en santé et (iii) contribuer au développement de la recherche en santé.

2. Objectifs et description technique du projet

2.1. Objectifs et résultats attendus

Le projet de construction et d'équipement du Centre hospitalier régional universitaire de Gaoua a pour objectif principal de contribuer à l'amélioration de l'état de santé des populations de la région sanitaire du Sud-Ouest.

Les objectifs spécifiques poursuivis par le projet sont :

- renforcer les capacités d'accueil, de diagnostics et thérapeutiques du CHR de Gaoua ;
- offrir des soins de santé de qualité, spécialisés et sécurisés aux populations de la région du Sud-Ouest ;
- contribuer à la formation adéquate des ressources humaines en santé ;
- développer la recherche en santé.

Les résultats attendus sont :

- les capacités d'accueil, de diagnostics et thérapeutiques du CHR de Gaoua sont renforcées ;

- des soins de santé de qualité, spécialisés et sécurisés sont offerts aux populations de la région du Sud-Ouest ;
- la formation adéquate des ressources humaines en santé est assurée au sein de cette structure sanitaire ;
- la recherche en santé est développée.

2.2. Description technique du projet

Durée et zone d'intervention du projet :

La durée de réalisation des travaux est de 3 ans (2022 à 2025) et sa zone d'intervention concerne la ville de Gaoua (Province du Poni, Région du Sud-Ouest).

Bénéficiaires du projet :

Les bénéficiaires du projet sont principalement les populations de la région du Sud-Ouest.

Composantes du projet :

Le projet comporte quatre (04) composantes qui sont :

- Composante 1 : Génie civil ;
- Composante 2 : Equipements ;
- Composante 3 : Ressources humaines ;
- Composante 4 : Gestion du projet.

3. Coûts et caractéristiques du financement du projet

Le coût total du projet est de quatre-vingt-trois millions treize mille (83 013 000) Euros, soit cinquante-quatre milliards quatre cent cinquante-deux millions neuf cent cinquante-huit mille quatre cent quarante un (54 452 958 441) francs CFA.

Les caractéristiques du financement sont :

Un crédit acheteur contracté auprès de la Société Générale et de ING Belgique SA :

Montant du prêt	83 013 000 euros (54 452 958 441) F CFA
Objet	Financement de : - (i) l'intégralité du contrat commercial soit 70,00 millions euros - (ii) 100% de la prime Credendo estimé à 13,013 millions euros
Durée totale du prêt	13 ans soit : - 3 ans (36 mois) de période de grâce ; - 10 ans (120 mois) de remboursement.
Taux d'intérêt	Taux flottant : EURIBOR 6M + une marge de 2,10% par an
Commissions : - de coordination : - d'engagement : - d'arrangement et de structuration :	 0,35% flat 0,40% par an 1,00% flat
Primes incluses dans le financement	Prime Credendo capitalisée au financement estimé à 18,59% upfront

Le projet de construction et d'équipement du Centre hospitalier régional universitaire de Gaoua sera réalisé par la société Ellipse Projects Belgium.

Elle sera chargée de la conception, de l'exécution des travaux, de la fourniture, de l'installation et de la mise en services des équipements. Cela comprend en particulier :

- les études et le suivi/contrôle des travaux ;
- la construction d'un Centre hospitalier régional universitaire de trois cent six (306) lits ;
- la fourniture d'équipements, leur installation et leur mise en service ;
- la formation du personnel (utilisateurs et techniciens) sur les infrastructures et les équipements installés ;
- le transfert de compétence et la maintenance (avec pièces de rechange).

La société Ellipse Projects Belgium s'engage à livrer l'infrastructure clé en main dans les délais requis et avec la fourniture de quatre (04) véhicules (une ambulance médicalisée, une station wagon, un pick-up et un mini car de trente places au moins).

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponses leur ont été apportés.

<u>Question n°1</u> : Au regard de la qualité des parties contractantes (Etat du Burkina Faso et investisseurs privés), peut-on dire qu'on est en présence d'un accord international ?

<u>Réponse</u> : Dans le cas d'espèce nous sommes en présence d'un accord de financement entre l'Etat et un Partenaire financier privé extérieur. C'est un financement extérieur appelé crédit acheteur. Ce n'est pas un financement intérieur. Les financements intérieurs sont mobilisés auprès des Banques commerciales nationales et sur le marché financier sous régional et international.

Même si le présent contrat de crédit ne peut pas être qualifié d'accord international au sens du droit international, il n'en demeure pas moins qu'il soit tout de même un accord qui engage les finances de l'Etat. Aussi, la ratification est exigée par l'article 19.1 du Contrat de crédit acheteur qui précise que le Gouvernement doit respecter : « *toute autorisation requise par la loi ou une règlementation applicable au Burkina Faso pour lui permettre d'exécuter ses obligations*

au titre des documents de transactions ou pour assurer leur légalité, leur validité dans ce pays, leur opposabilité ou leur recevabilité en tant que preuve au Burkina Faso, et se porte fort que l'acheteur fera de même ».

<u>Question n°2</u> : Pensez-vous que l'Etat est fondé à conclure un contrat de crédit acheteur ?

<u>Réponse</u> : La loi de finances 2023 a autorisé le Ministre chargé des finances de prospecter toute source de financements licites susceptibles de lui permettre de combler le gap budgétaire. Et parmi les instruments de financement qu'il peut utiliser, il y a aussi les crédits acheteurs qui sont des accords de financement. En matière de finances publiques et conformément à l'article 7 du décret 2022-00996/PM/PRES-TRANS du 02 décembre 2022 portant attribution des membres du Gouvernement, le Ministre chargé des finances est compétent pour négocier et signer tous les accords et conventions de financement du développement avec les partenaires.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de cet accord de financement était conditionnée par sa

ratification. A cet effet, l'accord de financement a été soumis à l'attention du Conseil constitutionnel qui, par décision n°2022-006/CC délibéré le 04 avril 2022, a indiqué sa conformité avec la Constitution.

<u>Question n°3</u> : L'Etat a-t-il déjà conclu des conventions de financement de ce type ?

<u>Réponse</u> : Il existe d'autres financements sous forme de crédits acheteurs que l'Etat du Burkina Faso a déjà conclus pour la réalisation de projets de développement. Nous pouvons citer entre autres le Projet de construction et d'équipement du centre de radiothérapie de Bobo (UNICREDIT BANK AUSTRIA AG) en cours d'exécution, le Projet BACKBONE (BANK OF CHINA LIMITED) déjà réalisé et le Projet de mobilité urbaine du grand Ouaga (BNP PARIBAS FORTIS SA/NV) dont les accords ont été ratifiés.

<u>Question n°4</u> : Ne pensez-vous pas que cet accord accentue le niveau –d'endettement de notre pays ?

<u>Réponse</u> : Ces types de financements (crédits acheteurs) présentent des conditions

financières moins souples que celles des financements classiques auprès des partenaires techniques et financiers (PTF), mais leur impact sur les ratios d'endettement reste maîtrisé grâce aux analyses menées périodiquement sur la situation de la dette (stratégie de gestion de la dette, analyse de viabilité de la dette). Ces analyses définissent des critères et des niveaux acceptables pour ces types de financements non concessionnels afin de préserver la viabilité de la dette.

<u>Question n°5</u> : Le recours à ce type de financement n'est-il pas en contradiction avec notre politique d'endettement qui tend à prioriser le recours aux dettes à taux concessionnels et de longue maturité ?

<u>Réponse</u> : Le recours à ce type de financement n'est pas en contradiction avec la politique d'endettement du Burkina Faso. Certes, la politique d'endettement recommande de recourir prioritairement aux ressources concessionnelles de longues maturités. Cependant, l'amenuisement desdites ressources concessionnelles auprès des partenaires a entrainé la prospection

d'autres sources de financement dont les crédits acheteurs pour combler les besoins croissants de financement de nos économies.

Toutefois, et conformément à la politique d'endettement, le recours à ces financements doit se faire en conformité avec la stratégie d'endettement qui définit les instruments, les conditions et les niveaux d'endettement à réaliser pour maintenir la dette viable.

<u>Question n°6</u> : Existe-t-il un document en plus de la convention de financement qui donne les détails des équipements à livrer ?

<u>Réponse</u> : Il existe un contrat commercial qui donne la liste de tous les équipements qui seront livrés.

<u>Question n°7</u> : Le Gouvernement peut-il rassurer la Représentation nationale de la bonne exécution des travaux d'infrastructures découlant du présent projet de loi portant autorisation de ratification du contrat de crédit acheteur pour la construction et l'équipement du Centre hospitalier régional universitaire (CHR-U) de Gaoua ?

Réponse : Nous pouvons rassurer la Représentation nationale de la bonne exécution des travaux car il est prévu le recrutement, par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique, d'un bureau d'architecture ou d'ingénierie et d'études techniques pour suivre et contrôler la qualité des travaux de construction et d'équipement du CHR-U de Gaoua. Aussi, l'unité de coordination du projet en collaboration avec la direction des infrastructures, de l'équipement et de la maintenance assureront également la supervision des travaux.

Question n°8 : Le Gouvernement peut-il justifier le recours à une entreprise étrangère notamment la société Ellipse Projets Belgium pour la réalisation du projet au détriment des entreprises nationales ?

Réponse : Le recours à la société Ellipse Projets Belgium se justifie par le fait qu'au niveau national le besoin de construction du CHR-U de Gaoua qui est un hôpital moderne a été exprimé. Il n'y a pas eu de manifestation d'intérêt par nos entreprises nationales au regard du montage financier qui nécessitait que l'entreprise qui s'engagerait puisse avoir l'accompagnement

d'un partenaire financier. Aussi, des recherches ont été faites sur ladite société par l'Ambassade du Burkina Faso en Belgique sur son existence et sa capacité à respecter ses engagements. Il est ressorti que ladite entreprise jouit d'une bonne notoriété et qu'elle a réalisé un hôpital répondant aux mêmes standards au Sénégal. Ce sont ces raisons qui ont prévalu aux choix de ladite entreprise.

Question n°9 : Quelle est la part du marché local dans l'exécution de ce projet de construction du CHR-U de Gaoua ?

Réponse : L'article 16.11 (Sous-traitants et Fournisseurs) du contrat commercial stipule que La société Ellipse Projects Belgium s'engage à employer prioritairement du personnel burkinabè aussi bien au niveau exécutif, administratif et qu'ouvrier, à faire appel en priorité à des sous-traitants de nationalité burkinabè, dans le respect des règles de l'Organisation de la Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Les entreprises de construction burkinabè seront prioritairement recrutées pour

réaliser les travaux de construction du CHR-U de Gaoua.

Nous pouvons donc en déduire que la part du marché local est importante dans l'exécution de ce projet.

<u>Question n°10</u> : Le secteur dans lequel intervient ce projet est-il susceptible de contribuer au remboursement de la dette ?

<u>Réponse</u> : Le secteur dans lequel intervient ce projet relève du secteur social et par conséquent, il n'est pas susceptible de contribuer directement au remboursement de la dette contractée dans l'immédiat. Toutefois, la contribution à terme de ce projet au développement du capital humain impacte la production de richesse susceptible de contribuer au financement de l'économie.

<u>Question n°11</u> : Pourquoi ce projet n'a-t-il pas fait l'objet d'un marché à exécuter sous la forme de Partenariat public-privé (PPP) ?

<u>Réponse</u> : La modalité de partenariat public privé a été prospectée pour la réalisation du projet. Cependant, elle n'a pas abouti car les propositions d'offres ou manifestations

d'intérêt reçus étaient des propositions de financement en dette à contracter par l'Etat. Alors que dans un montage en PPP selon la règlementation nationale en vigueur, il revient au partenaire privé de lever la dette pour la construction et de supporter les risques liés à la gestion ou à l'exploitation de l'infrastructure réalisée.

En effet, la réalisation en PPP exige qu'en plus de la conception, construction, financement, l'exploitation ou la gestion soit assurée par le partenaire privé. Dans le cas du CHR-U de Gaoua, l'Etat a fait le choix de gérer ce volet au regard du caractère social du service public à rendre, d'où le recours au crédit acheteur avec l'option de construction clé en main.

Question n°12 : Le contrat a été signé en 2021. De 2021 à nos jours, on constate une inflation galopante. Cette situation n'aurait-elle pas un impact sur le montant réel du présent accord ?

Réponse : Selon l'article 10.2 (Ajustements) du contrat commercial, les prix du contrat sont fermes et non révisables pendant la durée d'exécution des travaux. L'inflation constatée de 2021 à nos jours n'aura pas d'impact sur

le montant réel du contrat pour la construction et l'équipement du CHR-U de Gaoua. En effet, les échanges menés avec la société Ellipse Projets Belgium ont permis de s'accorder sur le maintien du montant réel du contrat inchangé.

Question n°13 : A ce stade du processus, les différents taux du présent contrat peuvent-ils faire l'objet de renégociation ?

Réponse : Au stade actuel du processus et au regard du montant du contrat resté inchangé, les conditions financières (taux d'intérêt, frais et commissions) dans le cadre de la présente opération ne peuvent pas faire l'objet de renégociation. Aussi, la hausse des taux d'intérêt au niveau international et la dégradation de la notation du Burkina Faso ne militent pas à une renégociation des taux du présent contrat en faveur de notre pays.

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l’issue du débat général, les commissaires ont procédé à l’examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements intégrés au texte issu de la Commission.

IV. APPRECIATION DE LA COMMISSION

La Commission des Finances et du Budget (COMFIB) est convaincue que l'adoption du présent projet de loi portant autorisation de ratification du Contrat de Crédit Acheteur signé le 07 décembre 2021 pour la construction et l'équipement du centre hospitalier régional universitaire de Gaoua permettra au Gouvernement de contribuer fortement à l'atteinte des résultats en matière de développement sanitaire et partant, les objectifs assignés au secteur dans le cadre du Plan National de Développement (PND).

Par conséquent, elle recommande à la plénière son adoption.

Ouagadougou, le 20 mars 2023

Le Président

Moussa NOMBO

Le Rapporteur

Issaka TAPSOBA

SEANCE D'APPROPRIATION DU DOSSIER : le mercredi 15-03-2023

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	LY Hama	2e Secrétaire
5.	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1re Secrétaire
2.	KONE Diakalia	Membre
3.	NASSOURI Daaga	Membre
4.	SAVADOGO Yacouba	Membre
5.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
6.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
7.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
8.	DIALLO Daouda	Membre
9.	TAPSOBA Issaka	Membre
10.	FOFANA Haoua	Membre
11.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre

SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT : le vendredi 17-03-2023

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	LY Hama	2e Secrétaire
5.	NASSOURI Daaga	Membre
6.	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
7.	TAPSOBA Issaka	Membre
8.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre
LISTE DES DEPUTES DES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS		
9.	TINDANO Yentéma Arnaud	CGSASH
10.	GANSORE Marc Bertin	CAEDS

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1re Secrétaire
2.	KONE Diakalia	Membre
3.	SAVADOGO Yacouba	Membre
4.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
5.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
6.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
7.	DIALLO Daouda	Membre
8.	FOFANA Haoua	

SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT : le vendredi 17-03-2023

Liste de la délégation gouvernementale

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NACANABO Aboubakar	MEFP
2.	BAKO/TRAORE Fatoumata	MDCB
3.	KARGOUGOU Robert Lucien Jean-Claude	MSHP
4.	KORSAGA/SOME N. Nina	DGOS/MSHP
5.	OUEDRAOGO Souleymane	PCE3 CHR/MSHP
6.	PALENFO Philippe	Coordonnateur national PPP

7.	OUIMINGA Inoussa	DG-COOP
8.	SIRI Youssouf	DG-COOP/MEFP
9.	SEOGO Hamado	DGTCP/DDP
10.	CONGO Maïmouna	DGRI/MJDHRI

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT : le lundi 20-03-2023

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1re Secrétaire
5.	LY Hama	2e Secrétaire
6.	NASSOURI Daaga	Membre
7.	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
8.	TAPSOBA Issaka	Membre
9.	SAVADOGO Yacouba	Membre
10.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre
3.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
4.	DIALLO Daouda	Membre
5.	FOFANA Haoua	Membre
6.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORRT : le lundi 20-03-2023

Liste de la délégation gouvernementale

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	BAKO/TRAORE Fatoumata	MDCB
2.	KEBRE W. Jean-Marie	DGCOOP, Pi
3.	KORSAGA/SOME N. Nina	DGOS/MSHP
4.	OUEDRAOGO Souleymane	PCE3 CHR/MSHP
5.	PALENFO Philippe	Coordonnateur national PPP
6.	SIRI Youssouf	DG-COOP/MEFP
7.	SEOGO Hamado	DGTCP/DDP
8.	CONGO Maïmouna	DGRI/MJDHRI
9.	ILBOUDO Désiré	DFGRI/MJDHRI

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1	VEBAMBA Sylvain	Conseiller technique du Président de l'Assemblée législative de transition
2.	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
3.	YARO Evertin	Conseiller parlementaire
4.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire